



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2019-038

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Morteau

25-2019-07-19-008 - Délégation de signature à l'AAH et à la Responsable RH (1 page)	Page 5
25-2019-03-01-003 - Délégation de signature au Directeur délégué (1 page)	Page 7
25-2018-11-01-002 - Délégation de signature aux agents du CH Paul Nappez (2 pages)	Page 9

DDFIP du Doubs

25-2019-09-02-001 - Délégation de pouvoir et de signature de Madame Patricia MARTZOLFF, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Montbéliard (2 pages)	Page 12
25-2019-09-02-005 - Délégation de signature de Monsieur Thierry PIERROT, responsable du service des impôts des particuliers de Besançon (3 pages)	Page 15
25-2019-09-01-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Marie-Line BEE, responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard (2 pages)	Page 19
25-2019-09-02-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Bruno MARECHAL, responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier (3 pages)	Page 22
25-2019-09-01-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Eddie STAMPONE, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard (3 pages)	Page 26
25-2019-09-01-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (2 pages)	Page 30

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2019-08-26-003 - 20190826 Dérog RD SETAP 01 09 2019 (2 pages)	Page 33
25-2019-08-27-003 - Modif DECISION OBSERVATOIRE 27 08 2019 (3 pages)	Page 36

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

25-2019-08-28-001 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - AQUA2LACS (1 page)	Page 40
25-2019-09-02-003 - Décision relative à l'appel à projets pour la mise en place d'un accueil de jour sur le territoire de Pontarlier (3 pages)	Page 42

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

25-2019-09-02-008 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable départemental risques et audit (8 pages)	Page 46
25-2019-09-02-004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 55

25-2019-09-02-007 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (7 pages)	Page 58
Direction Départementale des Territoires du Doubs	
25-2019-08-12-006 - Arrêté approuvant le cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de chasse de l'Etat dans le département du Doubs pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2028 (2 pages)	Page 66
25-2019-08-27-001 - Arrêté autorisant Mme PETITJEAN/BARBIER à défricher des bois sur VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (2 pages)	Page 69
25-2019-08-30-004 - Arrêté portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (2 pages)	Page 72
25-2019-08-30-003 - Arrêté portant désignation des membres du Comité technique (2 pages)	Page 75
25-2019-08-30-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 78
25-2019-08-30-001 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de M. Christian SCHWARTZ à ses collaborateurs (7 pages)	Page 81
25-2019-08-29-002 - Arrêté préfectoral portant attribution d'un plan de chasse spécifique pour le prélèvement de cerfs échappés d'un parc d'élevage à Vernierfontaine (2 pages)	Page 89
25-2019-09-04-001 - Arrêté relatif au prix normal des fermages et aux loyers des bâtiments d'habitation (6 pages)	Page 92
Direction Interministérielle des Routes - EST	
25-2019-08-29-003 - Dpt25 Subdélégation 01092019 (4 pages)	Page 99
Préfecture du Doubs	
25-2019-08-29-001 - Arrêté 2019 instituant bureaux de vote dépt 25 pour 2020 (2 pages)	Page 104
25-2019-09-02-002 - Arrêté composition 16092019 (5 pages)	Page 107
25-2019-08-30-005 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - ZAE Champs Chevaux Saint Vit (4 pages)	Page 113
25-2019-09-03-001 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du BAFAC (3 pages)	Page 118
25-2019-09-03-002 - Habilitation analyse d'impact CDAC Société POLYGONE (2 pages)	Page 122
25-2019-08-28-002 - Habilitation BEMH en application du III de l'article L752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 125
25-2019-08-28-003 - Habilitation COGEM en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 128
25-2019-08-27-002 - OBJET:Agrément garde chasse particulier M. Frédéric MASSON pour l'ACCA de Montgesoye (2 pages)	Page 131
Service de la sécurité routière	
25-2019-08-26-002 - Délivrance Agrément Auto-école MAISONNEUVE 31 rue de Vesoul (2 pages)	Page 134
Sous-Préfecture de Montbéliard	
25-2019-09-04-002 - Arrêté de délégation de signature pour les pouvoirs propres du Sous-Préfet de Montbéliard (2 pages)	Page 137

Centre Hospitalier Morteau

25-2019-07-19-008

Délégation de signature à l'AAH et à la Responsable RH



Décision du 19 juillet 2019

Délégations de signature en qualité d'ordonnateur délégué

Le Directeur adjoint,

- Vu le code de la Santé publique et notamment les articles :
 - o L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public santé ;
 - o D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature ;
- Vu la décision de délégation de signature du 1^{er} mars 2019 autorisant M. Thibault EUVRARD, Directeur délégué du Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau à signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion opérationnelle dudit Centre hospitalier,

Décide :

Article I : En cas d'absence ou d'empêchement de M. EUVRARD, une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Cédric DEMASSUE**, attaché d'administration hospitalière et responsable finances, pour le mandatement de la paie et pour le mandatement de factures relevant de la section d'exploitation et de la section d'investissement, pour la signature des contrats de travail ;
- Madame **Marie-Dominique PERROT**, adjoint des cadres et responsable des ressources humaines, pour toutes les recettes de facturation et les autres produits du Centre hospitalier et pour le mandatement des factures relevant de la section d'exploitation.

Article II : La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication par affichage interne. Elle sera notifiée à chaque délégataire.

Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et du Directoire du Centre hospitalier Paul Nappez. Une ampliation de la décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre hospitalier.

Article III : La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature datée du 1^{er} mars 2019.

Article IV : Les délégataires rendront régulièrement compte des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de signature.

Morteau, le 19 juillet 2019.

Le Directeur délégué,
Thibault EUVRARD



Cédric DEMASSUE, attaché
d'administration hospitalière et
responsable finances

Marie-Dominique PERROT, adjoint des
cadres et responsable des ressources
humaines

Décision affichée le 22 juillet 2019

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle au Directeur.

Centre Hospitalier Morteau

25-2019-03-01-003

Délégation de signature au Directeur délégué

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de la direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHHC) et le Centre hospitalier Saint Louis d'Ornans et Directeur par intérim du Centre Hospitalier Paul Nappep de Morteau.

VU le code de la Santé publique et notamment les articles :

- o L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- o D.6143-33 à D6143-36 relatifs aux délégations de signature

VU l'arrêté du 10 octobre 2018 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté nommant Monsieur Olivier VOLLE Directeur du Centre Hospitalier de Haute-Comté et directeur par intérim du Centre Hospitalier Paul Nappep de Morteau,

VU l'arrêté du 7 janvier 2019 de la Directrice Générale du CNG nommant Monsieur Thibault EUVRARD dans le cadre de la direction commune précitée en qualité de directeur adjoint,

VU la convention de mise à disposition de M. Thibault EUVRARD signée par le Centre Hospitalier de Haute-Comté et le Centre Hospitalier de Morteau, prenant effet au 1^{er} mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thibault EUVRARD, Directeur Adjoint, est chargé de la gestion opérationnelle du Centre Hospitalier Paul Nappep de Morteau comme Directeur délégué, et du pilotage du pôle gériatrie et handicap du CHHC.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est confiée à Monsieur Thibault EUVRARD pour tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes du Centre Hospitalier de Morteau, à l'exception des mesures disciplinaires.

ARTICLE 3 : Monsieur Thibault EUVRARD transmettra à la Direction toutes les délégations secondaires de signature qu'il jugera opportun de confier aux personnels relevant de son autorité.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 1er mars 2019. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque la bénéficiaire cessera ses fonctions.

Fait à Morteau, le 1er mars 2019

Vu pour acceptation

LE DIRECTEUR ADJOINT,

Thibault EUVRARD



LE DIRECTEUR

Olivier VOLLE



Centre Hospitalier Morteau

25-2018-11-01-002

Délégation de signature aux agents du CH Paul Nappes



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, M. Olivier VOLLE, délègue la signature des documents suivants :

SECRETARIAT DE DIRECTION

Bordereau d'envoi

Maryline BARRAND

ADMISSIONS

Prise en charge bureau des entrées
Contrat de séjour
Règlement de fonctionnement



Florence BERTRAND,
et
Sophie TOURNIER

SERVICE SOCIAL

Demandes individuelles de prestation, attestation de domiciliation

Wacylla MAHAMDI

SORTIE DES PATIENTS

MEDECINE-SSR

Jean-Marie CHANUDET

Mélanie ROMAIN

SORTIE DES PATIENTS

USLD

Julie SANTI

Liliane REUFLY

CONVENTIONS DE STAGE

Services de soins

Jean-Marie CHANUDET

Autres services

Marie-Dominique PERROT

RESSOURCES HUMAINES

Bordereaux d'envoi, CGOS, MNH

Marie-Dominique PERROT

Bordereau d'envoi ANFH

Claire BENEVISE

Attestation de formation délivrée par le CH

Claire BENEVISE

ACHATS

Bons de commande et de livraison :

- Pharmacie Dr. Karine ROMAND, Sophie DETOUILLO, Karine LAURENT
- Fournitures de bureau Maryline BARRAND (uniquement bons de livraison)
- Alimentation non stockée Thierry GUINCHARD, François BARRAND, Jérôme BRISEBARD, Cyril PERRETIER
- Alimentation stockée, usage unique, produit d'entretien, petit matériel, textiles François BARRAND, Jérôme BRISEBARD
- Location de matériel Jean-Marie CHANUDET, Mélanie ROMAIN
- Fournitures Services techniques Jérôme BRISEBARD

Morteau le 01/11/2018,

Le Directeur par intérim,
Olivier VOLLE

Diffusion /affichage le 1^{ER} NOVEMBRE 2018

Médecine <input checked="" type="checkbox"/>	S.S.I.A.D. <input checked="" type="checkbox"/>	Pharmacie <input checked="" type="checkbox"/>	Administration <input checked="" type="checkbox"/>	Qualité <input checked="" type="checkbox"/>	Technique <input checked="" type="checkbox"/>
Soins de suite <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau médecins M <input checked="" type="checkbox"/>	CAPA <input checked="" type="checkbox"/>	Direction <input checked="" type="checkbox"/>	Finances <input checked="" type="checkbox"/>	Cuisine <input checked="" type="checkbox"/>
EHPAD 1 x 4 <input checked="" type="checkbox"/>	Secrétariat médical M <input checked="" type="checkbox"/>	Animation <input checked="" type="checkbox"/>	Ressources humaines <input checked="" type="checkbox"/>	Economat <input checked="" type="checkbox"/>	Service intérieur <input checked="" type="checkbox"/>
EHPAD 2 x 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Kinésithérapie <input checked="" type="checkbox"/>	Accueil de jour <input checked="" type="checkbox"/>	Accueil-Admission <input checked="" type="checkbox"/>	Couloir vestiaires <input checked="" type="checkbox"/>	Lingerie <input checked="" type="checkbox"/>
Maison médicale <input type="checkbox"/>					



Décision du 1^{er} mars 2019

Délégations de signature en qualité d'ordonnateur délégué

Le Directeur adjoint,

- Vu le code de la Santé publique et notamment les articles :
 - o L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public santé ;
 - o D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature ;
- Vu la décision de délégation de signature du 1^{er} mars 2019 autorisant M. Thibault EUVRARD, Directeur délégué du Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau à signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion opérationnelle dudit Centre hospitalier,

Décide :

Article I : En cas d'absence ou d'empêchement de M. EUVRARD, une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Cédric DEMASSUE**, attaché d'administration hospitalière et responsable finances, pour le mandatement de la paie et pour le mandatement de factures relevant de la section d'exploitation ;
- Madame **Marie-Dominique PERROT**, adjoint des cadres et responsable des ressources humaines, pour toutes les recettes de facturation et les autres produits du Centre hospitalier et pour le mandatement des factures relevant de la section d'exploitation.

Article II : La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication par affichage interne. Elle sera notifiée à chaque délégataire.

Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et du Directoire du Centre hospitalier Paul Nappez. Une ampliation de la décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre hospitalier.

Article III : La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature datée du 1^{er} Novembre 2018.

Article IV : Les délégataires rendront régulièrement compte des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de signature.

Morteau, le 1^{er} mars 2019

Le Directeur délégué,
Thibault EUVRARD



Cédric DEMASSUE, attaché
d'administration hospitalière et
responsable finances

Décision affichée le 4 mars 2019

Marie-Dominique PERROT, adjoint des
cadres et responsable des ressources
humaines

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle au Directeur.

DDFIP du Doubs

25-2019-09-02-001

Délégation de pouvoir et de signature de Madame Patricia
MARTZOLFF, responsable du service de la publicité
foncière et de l'enregistrement de Montbéliard

*Délégation de pouvoir et de signature de Madame Patricia MARTZOLFF, responsable du service
de la publicité foncière et de l'enregistrement de Montbéliard, à ses collaborateurs.*



DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET D'ENREGISTREMENT DE MONTBELIARD

La comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MONTBELIARD ,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme WURTZ Catherine**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de **MONTBELIARD**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANGUENOT-SAUNIER Maryse	BONNET Sandrine	FUTELOT Annie
PETITJEAN Jacques	ROUGEMONT Odile	TRAVERSIER Agnès

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS.

A Montbéliard, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,

Patricia MARTZOLFF

DDFIP du Doubs

25-2019-09-02-005

Délégation de signature de Monsieur Thierry PIERROT,
responsable du service des impôts des particuliers de
Besançon

Délégation de signature de Monsieur Thierry PIERROT, responsable du service des impôts des particuliers de Besançon, à ses collaborateurs.

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE BESANCON**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de **BESANCON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée :

à Alain SAVEY Inspecteur divisionnaire et à Sylvie LACROIX Inspectrice divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Véronique POUX-BERTHE Elisabeth OBLIGER Nathalie PERNOT Maryline MAGNIN Patricia BARTHOULOT Chantal CATTO Thanh-Thuy GUYOT	<i>contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
Maryse PALLUD Arlette MICHEL Francis VEREECKE François BROCARD Virginie MORALES Christophe VICAIRE Marie-Eve MABOUNGOU-FAIVRE Patrice VIDBERG Marie-Laure PHALIPPOU Nicole VOUILLOT Sylvie BRIOT Mathieu CHAVEL Martine CRINQUAND Odile BIOTON Sylvie GUILLEMIN-LABORNE Valérie ROY Likong LY Dorothee ROUSSEY Marine ROUSSY Claude MAITROT Sandrine VICAIRE Sylvian JOLY	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Christine PONS	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	12 mois	100.000 €
Marie-Paule CATTEY-FAYE Malika KOOB Patricia LAURENT Jean-Pierre VERNIER Nelly DODANE Pascal GAUTHIER Pascal LOUIS-TISSERAND	<i>Contrôleur</i>	500 €	6 mois	5.000 €
Chantal POURCHET	<i>Agent administratif</i>	300 €	3 mois	3.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;

6°) les avis de mise en recouvrement ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle POETE	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €	6 mois	10.000 €
Christiane BRECHBUHL Edith MICHAUD Catherine ORBEGOZO Aline GUILLON	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €
Laurent PARROD Pascale MORON Claude PAILLOT Olivia DOMINGO-MARTINEZ Ludovic GOLLIARD Igor N'KELE	<i>Agent administratif</i>	Sans objet	300 €	3 mois	3.000 €

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **DOUBS**.

A Besançon, le 2 septembre 2019

Le Chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Thierry PIERROT

DDFIP du Doubs

25-2019-09-01-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Madame Marie-Line BEE, responsable
du service des impôts des entreprises de Montbéliard

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Marie-Line
BEE, responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard.*

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard, 1 rue Pierre Brossolette ,
25214 Montbéliard cedex

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée pendant mon absence à Madame Anne-Marie PLAT, inspectrice, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard, à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Anne -Marie PLAT	Micheline PISKA
------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Michèle Boichard	Sylvie Bouverot	Françoise Dalla-Riva
Marie -Françoise Legras	Virginie Lenoir	Isabelle Schneider
Francine Faivre	Claude Schwander	Catherine Lévin
Florent Wymann	Vanessa Becker	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEGRAS Marie-Françoise	Contrôleuse	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
VANESSA Becker	Contrôleuse	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 01/09 /2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS

A Montbéliard, le 01/09/2019

Marie-Line BEE
La Comptable, responsable du service des impôts
des entreprises

DDFIP du Doubs

25-2019-09-02-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Monsieur Bruno MARECHAL,
responsable du service des impôts des particuliers de

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Bruno
MARECHAL, responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier, à ses
collaborateurs.*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PONTARLIER
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
4, RUE DES CAPUCINS
CS 60289
25304 PONTARLIER Cedex

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier désignés ci-après,

GROS Anne

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRENET Brigitte	DELAVELLE Sylvie	MARMIER Anne-Laure
ROTA Frédérique		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Néant

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROS Anne	Inspecteur	15 000	12	50 000
RICHARD Marie	Contrôleur	1 000	12	10 000
SALLES Pauline	AAP	500	12	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Néant

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 02/09/2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Pontarlier le 02/09/2019

Le comptable des finances publiques, responsable
du service des impôts des particuliers,

Bruno MARÉCHAL
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP du Doubs

25-2019-09-01-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Monsieur Eddie STAMPONE,
responsable du service des impôts des particuliers de

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Eddie
STAMPONE, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard*

Montbéliard

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MONTBELIARD

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTBELIARD,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en mon absence, à Mme Clarisse BRIOT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MONTBELIARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant pour les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Gisèle PETRONELLI	Lucile WEITZEL
-------------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Agnès MAIRE	Soria SEBOUI
Karine THOMASSEY	Agnès VERDIERE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Françoise AMAT	Jean-François BIGUENET	Bérangère CZUBA
Anne-Marie FIGINI	Isabelle HANS	Laurence HORLACHER
Ouarda MATHLOUTHI	Lahoucine OUDRA	Laurianne PETIT
Catherine RIPPLINGER	Mélanie ROGER	Ludovic STEINBACH
Sylvie THIERY	Catherine ZIEGLER	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites, portant remise, modération, ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucile WEITZEL	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
Claudine KRAFFT	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Maryline GRILLOT	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Isabelle PION	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Eric DESGRANGE	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Viviane DETOILLON	Contrôleur	500€	6 mois	5 000 €
Mbolatiana BESTAGNE	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
Alain BILLEY	Agent	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites, portant remise, modération, ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents chargés de l'accueil désignés ci-après :

Agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximum des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gisèle PETRONELLI	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
Karine THOMASSEY	Contrôleur principal	500 €	3 mois	5 000 €
Yann GUYOT	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
Catherine MOUROT	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
Nathalie TRUPCEVIC	Agent	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS.

A Montbéliard, le 1^{er} septembre 2019

Le comptable public,
Responsable du Service des impôts des particuliers
de Montbéliard,

Eddie STAMPONE

DDFIP du Doubs

25-2019-09-01-001

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe

*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général
des impôts.*

II au code général des impôts

Direction départementale des finances publiques du Doubs

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>COLL Michèle BEE Marie-Line KOEBELE Norbert</p>	<p>Service des Impôts des Entreprises : BESANÇON MONTBELIARD PONTARLIER</p>
<p>PIERROT Thierry STAMPONE Eddie MARECHAL Bruno</p>	<p>Service des Impôts des Particuliers : BESANÇON MONTBELIARD PONTARLIER</p>
<p>TOURNIER Daniel</p>	<p>Service des Impôts des Particuliers – Service des impôts des Entreprises MORTEAU</p>
<p>LAURENT-DOINEAU Marie-Armelle COURTOIS Jacques</p>	<p>Pôles Pôle de contrôle et d'expertise Pôle de recouvrement spécialisé</p>
<p>PERNOT René SABY-LAUDIJOIS Karine CATHELIN Nicolas</p>	<p>Brigades pôle de contrôle revenus et patrimoine 1ère brigade départementale de vérification 2ème brigade départementale de vérification</p>
<p>PERNOT René</p>	<p>Cellule de contrôle sur pièces des particuliers</p>
<p>MARQUIS Philippe MARQUIS Philippe MARTZOLFF Patricia LIDIN Bernard</p>	<p>Services fonciers Service de la publicité foncière et d'enregistrement BESANCON 1 Service de la publicité foncière BESANCON 2 Service de la publicité foncière et d'enregistrement MONTBELIARD Service départemental des impôts fonciers</p>
<p>ROSE-HANO Laurent</p>	<p>Trésoreries mixtes AUDINCOURT</p>

Direction départementale des finances publiques du Doubs

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
DENECHERE Frédéric ROBINET Caroline Agnès OUDOT, comptable par intérim Mickaël GOUGAT PERROT Eric GENIQUET Emmanuel NARDY Nicole COMMAN Jean-Paul	BAUME LES DAMES HÉRIMONCOURT L'ISLE SUR LE DOUBS MAICHE ORNANS POUILLEY LES VIGNES SAINT VIT- BOUSSIERES VALDAHON

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2019-08-26-003

20190826 Dérog RD SETAP 01 09 2019



PRÉFET DU DOUBS

**Directe de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-4 et R.3132-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-021 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Madame Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim à compter du 1^{ER} juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au responsable de l'Unité Départementale du Doubs ;

VU la demande reçue le 20 août 2019 de SETAP, 51 rue des Barlots, 25700 MATHAY, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant le dimanche 1^{er} septembre 2019 afin d'intervenir sur le site de PSA SOCHAUX ;

VU l'absence de CSE et de délégué du personnel dans l'entreprise ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par une prestation de service demandée par leur client ACTEMIUM pour intervenir sur le site de PSA Sochaux ;

CONSIDERANT que l'entreprise SETAP effectuera des travaux de levée des réserves suite au chantier du mois d'août ; ces travaux consistent à la mise au propre de mains de préhensions robots, pose d'étiquettes en dylophane et hygiène de certains câbles électriques et tuyaux pneumatiques ;

CONSIDERANT que l'établissement SETAP doit intervenir le dimanche 1^{er} septembre afin de permettre à l'entreprise PSA Sochaux la fabrication, en semaine, des pièces UAR P8x ;

CONSIDERANT que la demande de SETAP concerne des séances de travail supplémentaire le dimanche pour 4 salariés de 6h00 à 17h00 (avec 15 minutes de pause à 10 h, 30 minutes de pause à 12h et 15 minutes de pause à 15h) ou de 7h à 12h (avec 15 minutes de pause) ;

CONSIDERANT que des contreparties sociales sont garanties par les dispositions de la convention collective de la métallurgie de Belfort Montbéliard dont dépend l'entreprise. Les contreparties prévues sont :

- une majoration de la rémunération de 25% s'il s'agit d'heures supplémentaires déjà majorées à 50 % et de 40 % dans les autres cas
- un repos compensateur donné le vendredi avant le dimanche travaillé

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **SETAP**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 1^{er} septembre 2019 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 26 août 2019

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du Directeur Régional de la
DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité Départementale du
Doubs par intérim,


Sandrine PARAZ

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2019-08-27-003

Modif DECISION OBSERVATOIRE 27 08 2019

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-
Franche-Comté
5 Place Jean Cornet
25041 Besançon Cedex

**Décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui
au dialogue social du département du Doubs**

(Articles L.2234-4 et R.2234-1, R.2234-3, R.2234-4 du code du travail)

La Responsable de l'Unité Départementale du Doubs par intérim, par délégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, soussignée ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-France-Comté ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Madame Sandrine PARAZ Responsable de l'Unité départementale du Doubs ;

Vu l'arrêté N°07/2019-09 du 25 Juin 2019 portant délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des compétences propres à la Responsable de l'Unité Départementale par intérim ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté du 9 février 2018, fixant la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région ;

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté du 14 février 2018, portant désignation des suppléants des responsables des unités départementales au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région ;

Vu le courrier de la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE en date du 28 février 2018 invitant les organisations professionnelles et les organisations syndicales de salariés arrêtées par décision du 9 février 2018 à désigner un membre participant à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département ;

Vu la décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département du Doubs en date du 28 juin 2019 ;

DECIDE

La décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département du Doubs en date du 28 juin 2019 est modifiée. Son article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 :

Cet observatoire est composé au plus de treize membres.

Pour l'administration :

Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs par intérim de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté, qui siège en tant que représentante de l'autorité administrative compétente au sein de l'observatoire. Elle pourra être substituée par son suppléant, Monsieur Alain RATTE.

Pour les organisations professionnelles :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>Monsieur Florent DORNIER, FDSEA 25</i>	<i>Madame Anouk JEANNIN, FDSEA 25</i>
<i>Monsieur Henri VENET, MEDEF Territoires Franc-Comtois</i>	<i>Monsieur Alexandre LACOMBE, MEDEF</i>
<i>Madame Gwenola DUMONT, UDES</i>	-
<i>Monsieur Patrick DOUTTE DERUE, CPME 25</i>	<i>Madame Tuline CIP-LEVEQUE, CPME 25</i>

Pour les organisations syndicales de salariés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>Monsieur Denis CERVEAU, CFDT</i>	<i>Madame BARBERET Marylène, CFDT</i>
<i>Monsieur Alex FREZE, CFE-CGC</i>	<i>Monsieur SINCE Martial, CFE-CGC</i>
<i>Monsieur Nicolas BOUVERET, CFTC 25</i>	<i>Monsieur JACQUEY Patrice, CFTC</i>
<i>Monsieur Cyril KELLER, CGT</i>	<i>Monsieur Jérôme BOUSSARD, CGT</i>

Les autres articles de la décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département du Doubs du 28 juin 2019 demeurent inchangés.

Fait à Besançon, le 27/08/2019

Pour le Directeur Régional de la DIRECCTE
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale du Doubs
par intérim,


Sandrine PARAZ

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois auprès de Monsieur le président du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON

La décision contestée doit être jointe au recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2019-08-28-001

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles
D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de
Dérogation accordée à AQUA2LACS pour recruter 1 titulaire BNSSA afin de surveiller la
baignade d'accès payant par du personnel titulaire du
baignade en autonomie
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique -
AQUA2LACS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service jeunesse, sport, et vie associative

ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport
la surveillance de baignade d'accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-015 du 8 octobre 2018 de M. Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 25-2019-06-07-014 du 7 juin 2019, donnant subdélégation de signature à Messieurs LE QUERE Claude, Laurent VIENOT et Laurent MONROLIN ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale,

Vu la demande d'autorisation de recruter un surveillants titulaire du BNSSA, présentée le 12 août 2019 par Arnaud ITIE , directeur de l'établissement de baignade AQUA2LACS à Malbuisson,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Monsieur le directeur est autorisé à recruter 1 surveillant titulaire du BNSSA pour la surveillance de AQUA2LACS , ci-dessous désignés :

**- Madame CALLET Pauline, née le 26/06/1993 à Evreux (27)
pour la période : du 28/08/2019 au 30/09/2019**

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- le Directeur de AQUA2LACS

Besançon, le 28 août 2019

Pour la Directrice,
Le Chef de Service,


Laurent MONROLIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

11 bis rue Nicolas Bruand - Besançon CEDEX

Tél. : 03.81.60.74.60 – Fax : 03.81.53.09.83 - Mél : ddcsp@doubs.gouv

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2019-09-02-003

Décision relative à l'appel à projets pour la mise en place
d'un accueil de jour sur le territoire de Pontarlier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Décision relative à l'appel à projets pour la mise en place
d'un accueil de jour sur le territoire de Pontarlier**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU les orientations de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la loi de finance n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'année 2019 ;

VU l'appel à projets relatif à la mise en place d'un accueil de jour sur le territoire de Pontarlier en date du 5 juillet 2019 ;

VU la réponse à l'appel à projets déposée le 26 juillet 2019 par l'association Travail et vie ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-015 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;

CONSIDERANT qu'un seul projet, déposé par l'association Travail et vie, a été reçu dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le projet précise que la continuité du service sera assurée toute l'année, notamment en cas de circonstances exceptionnelles (canicule, grand froid...) en s'appuyant sur les partenariats locaux dans le cadre d'un consensus historique et ce, sans apporter de garanties précises alors qu'il a été constaté, notamment ces derniers mois, que les dispositions prises par l'association et la coordination mise en place avec les acteurs locaux ne permettaient pas d'assurer cette continuité ;

CONSIDERANT que l'association Travail et Vie estime que des financements complémentaires devront être recherchés pour assurer un équilibre budgétaire en année pleine ;

CONSIDERANT que l'association ne précise pas les évolutions envisagées dans leur action pour s'inscrire dans le cadre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que le projet reçu ne présente pas de garanties suffisantes concernant :

- la continuité de l'activité tout au long de l'année,
- la coopération avec les acteurs locaux permettant de garantir une qualité et continuité des actions,
- l'équilibre financier du projet proposé,
- l'inscription du projet dans les politiques de l'État actuelles, principalement celles du Logement d'abord et de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que, par conséquent, le projet déposé n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'appel à projets ;

ARRETE

Article 1^{er}

Compte tenu de l'inadéquation entre les attendus de l'appel à projets et le projet déposé, la procédure d'appel à projets est déclarée infructueuse.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le **02 SEP. 2019**

Pour le Préfet,
La Directrice départementale,


Annie FOUROLLE

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-09-02-008

Décision de délégation de signature au responsable du pôle
gestion fiscale ainsi qu'au responsable départemental

*Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale ainsi qu'au
responsable départemental risques et audit*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX

**Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale
ainsi qu'au responsable départemental risques et audit**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre ROYER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} février 2016 la date d'installation de M. Pierre ROYER dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Christophe ROYER, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Fiscal,
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4– La présente décision prend effet le 2 septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2019.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs



Pierre ROYER

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Christophe ROYER, Administrateur des Finances Publiques, en charge du pôle "gestion fiscale",	<p>reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.</p> <p>Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Au titre du Pôle PILOTAGE et RESSOURCES

- **M. Nicolas BAERTHEL**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service,
- **Mme Laurence LEMBERET**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier,
- **M. Olivier DUMONT**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines,
- **Mme Monique BLONDEAU**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Services Partagés (CSP).

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle pilotage et ressources, à l'exception des conventions de cession à titre gratuit de matériel micro-informatique, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Au titre de la Division de la gestion des ressources humaines – Formation professionnelle

- **M. Olivier DUMONT**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines,
- **M. Nicolas CLERGET**, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines et formation professionnelle et concours
- **Mme Isabelle HERRY**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Catherine CALAFELL**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Marie-Hélène DONZÉ**, Contrôleuse des Finances Publiques,
- **Mme Chantal MANZONI**, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines et formation professionnelle et concours,
- **Mme Marie-José PETIT**, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission de la formation professionnelle et concours.

reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Olivier DUMONT**, reçoit les mêmes délégations.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Nicolas CLERGET**, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines.

reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service formation et concours, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Chantal MANZONI et M. Nicolas CLERGET**, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines et pour signer les affaires relevant du service formation et concours.

Au titre de la Division Budget, Logistique, Immobilier	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence LEMBERET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier, • Mme Martine JANIAUT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget, logistique et immobilier • Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse principale des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Laurence LEMBERET, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine JANIAUT reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service de la Division Budget, Logistique et Immobilier.</p>
Au titre de la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas BAERTHEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service, 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine WILLEMIN, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion. • Mme Guylène LAW-SEK, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas BAERTHEL, reçoivent les mêmes délégations.</p>
Au titre du Centre de Services Partagés (CSP)	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique BLONDEAU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du Centre de Services Partagés (CSP), à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Hervé BOUVIER, Contrôleur principal des Finances Publiques. 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Monique BLONDEAU, reçoit les mêmes délégations.</p>

Au titre du Pôle GESTION FISCALE

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **Mme Christelle CHEVREUX**, Inspectrice Principale, responsable de la division de l'animation et du pilotage du réseau de la fiscalité des professionnels, des particuliers, des missions foncières et patrimoniales,
- **M. Michel COINE**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette et de recouvrement.

reçoivent délégation, chacun, pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle gestion fiscale, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Au titre de la Division du Contrôle Fiscal et du Recouvrement

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Pascal CESARI**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Jean-Marie DURAND**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Olivier KOENIGS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Christophe MASSIN**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Stéphanie PETIT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Cécile BASCLE**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Fabrice TAILLARD**, Contrôleur principal des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

reçoivent délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;
- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

reçoivent délégation pour signer :

- tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement) ;
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

En cas d'empêchement ou d'absence de **MM Jean-Luc GUEMIN, Pascal CESARI, Jean-Marie DURAND, Olivier KOENIGS, Christophe MASSIN** et **Mmes Stéphanie PETIT et Cécile BASCLE**, reçoit les mêmes délégations, sauf pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

Au titre de la Division de l'animation et du pilotage du réseau de la Fiscalité des Professionnels, des Particuliers, des missions foncières et patrimoniales

- **Mme Christelle CHEVREUX**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division de l'animation et du pilotage du réseau de la fiscalité des professionnels, des particuliers, des missions foncières et patrimoniales,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

- **Mme Élisabeth LETOURNEUR**, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- **M. Laurent DECUP**, Inspecteur des Finances Publiques,

- les demandes de remboursement de crédits de TVA de compétence Direction et d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ;

- **M. Sylvain GAUCHEY**, Inspecteur des Finances Publiques,

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;

- **M. Frédéric CHENEVOY**, Inspecteur des Finances Publiques,

- les réponses aux courriers courants des professionnels.

- **Mme Cécile GAUME**, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- **Mme Myriam ABADIE**, Inspectrice des Finances Publiques,

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service ;

- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et pour agir en justice ;

- les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises.

- **Mme Anne PONCET**, Contrôleuse des Finances Publiques.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mmes Christelle CHEVREUX, Myriam ABADIE, Cécile GAUME, Élisabeth LETOURNEUR, MM. Laurent DECUP, Sylvain GAUCHEY et Frédéric CHENEVOY**, reçoit les mêmes délégations, sauf pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et pour agir en justice.

Au titre de la Division des Affaires Juridiques - Contentieux

- **M. Michel COINE**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette et de recouvrement.

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Au titre de la Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • Mme Estelle GUENAT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la Mission Risques et Audit, • Mme Séverine BONNET, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice, • Mme Isabelle GALLINOTO, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice, • M. Pascal RISS, Inspecteur principal des Finances Publiques, auditeur, • M. Stéphane CHEVILLARD, Inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur, • Mme Estelle GUENAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC). 	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christine LORENZELLI, reçoit les mêmes délégations sur la mission Risques.</p> <p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>reçoit délégation pour ce qui concerne son secteur d'activité. Elle reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
Au titre de la Mission de Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile GAUME, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission communication. 	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-09-02-004

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de Directions régionales et départementales des Finances Publiques
Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-002 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Monique BLONDEAU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre de Services Partagés (CSP) du Bloc 3 Bourgogne Franche-Comté à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs ;
Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Mme Monique BLONDEAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BLONDEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Doubs n° 25-2018-10-08-002 du 8 octobre 2018 sera exercée par :

- M. Hervé BOUVIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques, responsable des validations dans chorus (habilitation responsable dans les domaines Dépenses et Actifs).
- Mme Séverine PIERRET, Contrôleuse des Finances Publiques, responsable des validations dans chorus (habilitation responsable dans les domaines Dépenses et Actifs) ;
- Mme Agnès BAILLY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, responsable des validations dans chorus (habilitation responsable dans les domaines Dépenses et Actifs) ;
- Mme Martine MONGREVILLE, Agente d'administration principale des Finances Publiques, gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement et responsable des validations dans CHORUS est autorisée à effectuer la certification des services faits (habilitation responsable dans les domaines Dépenses et Actifs) ;

- Mme Liliane SERRETTE, Agente d'administration principale des Finances Publiques, gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement est autorisée à effectuer la certification des services faits (habilitation gestionnaire dans le domaine Dépenses) ;
- M. Jean-Etienne CRETET, Agent d'administration principal des Finances Publiques, gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement est autorisé à effectuer la certification des services faits (habilitation gestionnaire dans le domaine Dépenses) ;
- M. David DEPRAZ, Agent d'administration des Finances Publiques, gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement est autorisé à effectuer la certification des services faits (habilitation gestionnaire dans le domaine Dépenses).
- M. Eric COULAUD, Agent d'administration principal des Finances Publiques, gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement est autorisé à effectuer la certification des services faits (habilitation gestionnaire dans le domaine Dépenses).
- Mme Karine NICOLAS, Agente d'administration des Finances Publiques, gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement et responsable des validations est autorisée à effectuer la certification des services faits (habilitation gestionnaire dans le domaine Dépenses).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2019

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du Centre de Services Partagés
du Bloc 3 Franche-Comté


Monique BLONDEAU

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-09-02-007

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre ROYER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} février 2016 la date d'installation de M. Pierre ROYER dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Sylvain EME, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle Gestion Publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Pierre ROYER.

Pierre ROYER

DELEGATION GENERALE

Au titre du pôle GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia LACHAVANNES, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division d'Analyses Économiques et Financières et de Soutien,• M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division de la Dépense,• Mme Emmanuelle DUPIC, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses• M. Laurent MARTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des Collectivités Locales,• Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat.	reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle gestion publique sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Au titre de la Division d'Analyses Économiques et Financières et de Soutien	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia LACHAVANNES, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division d'Analyses Économiques et Financières et de Soutien.	reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Au titre de la Division de la Dépense

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division de la Dépense, | reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. |
| <ul style="list-style-type: none">• M. Philippe ROUGEOT, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable du service Dépense et du service Facturier, | reçoit délégation pour signer, <ul style="list-style-type: none">- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;- les refus courants de visa de mandat ;- les états de discordances ;- les bordereaux de correction ;- les attestations de rentes accident du travail ;- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;- les accusés-réception des avis à tiers détenteurs. |

Au titre de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle DUPIC, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses,
 • Mme Anne COLAS, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations,
 • Mme Annabelle VERNADET, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Comptabilité. | <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ; - les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ; - les certificats de paiement de retraite ; - les certificats de non-opposition ; - les certificats de ré imputation ; - les lettres adressées aux particuliers ; - les lettres aux services gestionnaires ; - les accusés de réception des avis à tiers détenteurs et oppositions ; <p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la correspondance et les bordereaux de transmission et de remise relatifs à son service ; - les documents relatifs aux opérations de la caisse ; - les avis de règlement ; - les chèques sur le Trésor ; - les visas et endos de chèques ; - les autorisations de paiement dans les départements autres que celui du Doubs ; - les demandes d'émission de titres de perception ; - les demandes de rejet de virement à la Banque de France ; - les procès-verbaux de destruction relatifs à son service ; - les ordres de paiement vers l'étranger ; - les demandes d'émission de virements gros montant et/ou urgents ; - les décisions de remboursement ou refus de remboursement de frais bancaires ; - les documents relatifs à la prise en charge, la comptabilité et l'ajustement de l'impôt et des amendes ; - les décisions et documents relevant de l'activité des Dépôts et Services Financiers |
|--|---|

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle BUHLER PAQUIER, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales. 	<p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les octrois de délais, admission en non valeurs et remises gracieuses dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique ; - les saisies à tiers détenteurs, les oppositions administratives, les états de poursuites par voie de commandement, les états de poursuites extérieures ; - les mainlevées sur les actes de poursuites ; - les déclarations de recettes ; - les accusés de réception, transmission de documents, attestations, déclarations et demandes de renseignements relatives au service ; - les endos de chèques ; - les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.
---	---

Au titre de la Division Collectivités Locales	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent MARTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des Collectivités Locales, • Mme Christelle VENDROUX, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au Responsable de la Division des Collectivités Locales, • Mme Isabelle BOUCHER, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Jean-Luc ZURCHER, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Rachel PLACET, Inspectrice des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent MARTIN, reçoit la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation à l'effet de signer, tous les documents afférents à la fiscalité directe locale.</p>
Au titre de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat • Mme Nelly EUVRARD, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Géraldine BRAUN, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Christiane FAIVRE, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Cyril PROUDHON, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Jean-Michel BAVEREL, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Sylvain DUMEZ, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Jean-Luc MESSAGEON, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Marianne MONNIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, • Mme Nathalie SANDOZ, Contrôleuse des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoivent délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain EME, Directeur du Pôle Gestion Publique ou de Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, pour toutes décisions ou documents relevant des attributions de la Division du Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique.</p>

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-08-12-006

Arrêté approuvant le cahier des charges relatif à
l'exploitation du droit de chasse de l'Etat dans le
département du Doubs pour la période du 01/07/2019 au
30/06/2028

ARRETE N°
Approuvant le cahier des charges
relatif à l'exploitation du droit de chasse de l'État
dans le département du Doubs
pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles D 422-97 à D 422-123 ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment les dispositions de son article 1 relative à l'emploi de la grenaille de plomb ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 août 2017 pour la période 2017-2023, et notamment ses mesures réglementaires relatives à la sécurité ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 3 juillet 2019 ;
- Vu** la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L 120-1, L123-19-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement, du 12 juillet au 2 août 2019 inclus ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de chasse de l'Etat dans le département du Doubs, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 est approuvé ; il est joint en annexe au présent arrêté et disponible en ligne sur le site internet de l'État dans le Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, par les soins des maires, dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

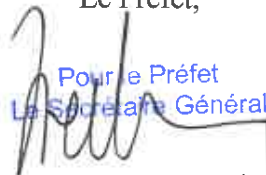
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le directeur de voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme est adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. le directeur de voies navigables de France (VNF),
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC 25).

Besançon, le **12 AOUT 2019**

Le Préfet,


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-08-27-001

Arrêté autorisant Mme PETITJEAN/BARBIER à défricher
des bois sur VERCEL VILLEDIEU LE CAMP



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2019

AUTORISANT Mme PETITJEAN / BARBIER Séverine A DEFRICHER DES BOIS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERCEL VILLEDIEU LE CAMP

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-12-005 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-17-001 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** la demande présentée par Mme PETITJEAN / BARBIER Séverine, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 12 juin 2019 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 3,0069 ha de bois situés sur le territoire de la commune de VERCEL VILLEDIEU LE CAMP ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté en date du 16 juillet 2019 dispensant le projet d'étude d'impact ;
- VU** l'accusé réception du dossier à la date du 22 juillet 2019 ;
- CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;
- CONSIDERANT** que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu écologique faible, un enjeu économique faible et un enjeu social moyen ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est autorisé, le défrichement de 3,0069 ha de bois situés sur la commune de VERCEL VILLEDIEU LE CAMP dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	ZL	4	0,7600	0,7600
	ZL	82	1,1231	1,1231
	ZL	133	1,1238	1,1238
			TOTAL	3,0069

en vue de la mise en pâture.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichage sur l'environnement.

ARTICLE 2 – Compensations

La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,5 soit sur une surface d'au moins 4,5104 ha (*acte d'engagement des travaux à nous retourner, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;
ou
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 13 531 €^o (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à nous retourner, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 13 531 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

ARTICLE 3 – Durée

La validité de la présente autorisation de défrichage est de 5 ans.

ARTICLE 4 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme PETITJEAN / BARBIER Séverine, M. le Maire de la commune de VERCEL VILLEDIEU LE CAMP, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de VERCEL VILLEDIEU LE CAMP et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le **27 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche



o Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =
3,0069 (surface défrichée en ha) x 1,5 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 13 531 €.
Nota : le montant ne peut être inférieur à 1 000 € qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-08-30-004

Arrêté portant désignation des membres du Comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Arrêté portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Secrétariat général

ARRETE N°

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs

Le directeur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 25-2019-02-05-003 du 5 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2019-02-08-003 du 8 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs :

- M. Christian SCHWARTZ, directeur départemental, président ;
- M. Didier CHAPUIS, directeur départemental adjoint.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Jean-François TATU, FO	Mme Karine PENNECOT, FO
Mme Laureline VAN RYSEGHEM, FO	M. Lilian MOURGEON, FO

M. Simon MAYET, FO	Mme Béatrice BONJOUR, FO
M. François DE PASQUALIN, UNSA	Mme Carole FEBVAY - UNSA
M. Dominique DUCRET, CGT	Mme Lucie BONGAY, CGT

Article 3 : L'arrêté n° 25-2019-02-14-004 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,


Christian SCHWARTZ

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-08-30-003

Arrêté portant désignation des membres du Comité
technique

Arrêté portant désignation des membres du Comité technique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Secrétariat général

**ARRETE N°
portant désignation des membres du Comité technique (CT)
de la direction départementale des territoires du Doubs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 25-2018-05-28-001 du 28 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Doubs ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 25-2018-12-13-004 du 13 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires du Doubs ;

ARRETE

Article 1er : Les représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale du Doubs sont :

- le directeur départemental des territoires du Doubs, M. Christian SCHWARTZ, président.
- la secrétaire générale par intérim, Mme Séverine SILVESTRE.

En cas d'absence de l'un des représentants susmentionnés de l'administration, la suppléance est assurée par M. Didier CHAUPUIS, directeur départemental adjoint.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires du Doubs

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>M. Lilian MOURGEON -FO</i>	<i>Mme Fabienne PERRIGOUARD - FO</i>
<i>Mme Karine CLAUDEL -- FO</i>	<i>Mme Béatrice BONJOUR - FO</i>
<i>M. Simon MAYET - FO</i>	<i>M. Jean-François TATU - FO</i>
<i>M. François DE PASQUALIN – UNSA</i>	<i>Mme Nacéra BOUSSOUR -- UNSA</i>
<i>M. Christian JACQUEMARD – CGT</i>	<i>M. Julien DELEGLISE - CGT</i>


Article 3 : Le mandat des membres du CT entre en vigueur dès la publication du présent arrêté et prendra fin lors du renouvellement général des comités techniques.

Article 4 : L'arrêté n° 25-2019-01-22-002 du 22 janvier 2019 est abrogé.

Article 5 : Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,


Christian SCHWARTZ

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-08-30-002

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian
SCHWARTZ à ses collaborateurs, en matière
d'ordonnancement secondaire

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ à ses collaborateurs, en
matière d'ordonnancement secondaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Secrétariat général

ARRETE N°

portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-05-18-004 du 18 mai 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-11-14-001 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Christian SCHWARTZ directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Didier CHAPUIS, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction,
- les copies certifiées conformes et les certificats pour paiement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à tous les agents dont la liste figure ci-après et dans les limites de leurs attributions et compétences, pour signer :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques dans la limite de 15 000 euros hors taxes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.

Désignation du Service Gestionnaire	Prénom et Nom
Habitat, Construction, Ville	Mme Virginie MENIGOZ
<i>Programmes 113-135-147</i>	Mme Virginie LEMAIRE Mme Marie-Ange DUBOIS
Economie Agricole et Rurale	M. Ludovic PAUL
<i>Programmes 149 – 206</i>	Mme Claudine CAULET

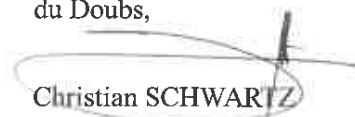
Eau, Risques, Nature, Forêt <i>Programmes 113 – 149 - 181</i>	M. Yannick CADET Mme Vanessa GROLLEMUND M. Frédéric CHEVALLIER Mme Fabienne PERRIGOUARD
Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme <i>Programme 135</i>	M. Vincent LCHAT Mme Marie-Jo KACZMAR
Cabinet, Sécurité, Conseil aux Territoires <i>Programme 207</i>	Mme Nathalie LINARD M. Julien TERPENT-ORDASSIERE. Mme Céline DZIADKOWIAK M. Jean-Philippe ROCHAS
Secrétariat général <i>Programmes 113-135-149-181-203-207-215-217-723-333 actions 1 et 2</i>	Mme Séverine SILVESTRE Mme Fabienne REMOND Mme Marie-Pierre GINHOUX Mme Marcella MELER M. Laurent HALE
Détenteurs de la carte achat <i>Programme 333 action 1</i>	M. Christian SCHWARTZ M. Laurent HALE Mme Laurence BRADY M. Patrice HARDY Mme Fanny GARNIER Mme Louisa GUELLAB

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-08-30-001

Arrêté portant subdélégation de signature générale de M.
Christian SCHWARTZ à ses collaborateurs

*Arrêté portant subdélégation de signature générale de M. Christian SCHWARTZ à ses
collaborateurs*



PRÉFET DU DOUBS

Direction départementale des territoires du Doubs

Secrétariat général

ARRÊTE n° portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2012-372 du 9 mai 2012,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 10 avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-05-18-004 du 18 mai 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-12-005 du 12 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SCHWARTZ, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé, pourra être exercée par M. Didier CHAPUIS, directeur adjoint de la DDT du Doubs.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints désignés ci après dans les domaines référencés à l'article 1 de l'arrêté de délégation et dans la limite de leurs champs de compétences, pour signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

Mme Séverine SILVESTRE, secrétaire générale par intérim

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XII – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT

Mme Virginie MENIGOZ, responsable de Habitat, construction, ville

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XII – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15 000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MENIGOZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie LEMAIRE.

M. Ludovic PAUL, responsable de Economie agricole et rurale

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 991

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1016

XII – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PAUL, subdélégation de signature est donnée à Mme Claudine CAULET.

M. Yannick CADET , responsable de Eau, risques, nature, forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

XII – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick CADET, subdélégation de signature est donnée à Mme Vanessa GROLLEMUND.

Mme Nathalie LINARD, responsable de Cabinet, sécurité, conseil aux territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118 et rubriques 141 à 143

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

XII – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LINARD, subdélégation de signature est donnée à M. Julien TERPENT-ORDASSIERE.

M. Vincent LCHAT, responsable de Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME, rubriques 411 à 450 et rubriques 471 et 472

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XII – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LCHAT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Jo KACZMAR.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service et adjoints susmentionnés, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

POUR LE SECRETARIAT GENERAL :

- M. Philippe LEONARD - Secrétariat général - Unité gestion des ressources humaines

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

- M. Laurent HALE - Secrétariat général - Unité logistique

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HALE, subdélégation de signature est donnée à Mme Laureline VAN RYSEGHEM.

- Mme Fabienne REMOND - Secrétariat général - Unité finances, communication et contrôle de gestion

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne REMOND, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre GINHOUX et Mme Marcella MELER.

POUR HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE :

- M. Jean-Paul DEPENAU - Habitat, construction, ville - Unité bâtiment et énergie accessibilité :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

XII – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul DEPENAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Arlette ROBERT.

- Mme Marie-Ange DUBOIS - Habitat, construction, ville - Unité gestion des aides à la pierre :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Line LAMBERT et Mme Barbara MARLET CHAPOTET.

- Mme Yamina HEDDAR, Habitat, construction, ville – Unité Lutte contre les exclusions et observation de l'habitat

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yamina HEDDAR, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Françoise GUISET.

- Mme Virginie LEMAIRE - Habitat, construction, ville - Unité ville, renouvellement urbain :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LEMAIRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès FRANCOIS.

POUR ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE

- Mme Claude France CHAUX - Economie agricole et rurale – Unité Aides aux projets agricoles et ruraux

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1016

- M. Dominique BAILLY - Economie agricole et rurale - Unité Aides aux exploitations et aides agri-environnementales

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1016

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BAILLY, subdélégation de signature est donnée à Mme Manon BLANDIN.

POUR EAU, RISQUES, NATURE, FORÊT

- M. Emmanuel CHAPOULIE - Eau, risques, nature, forêt - Chargé de mission Biodiversité, nature, coordination des avis urbanisme

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 971 à 993.

- M. Frédéric CHEVALLIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité Forêt, chasse faune sauvage

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 932 à 961.

- M. Etienne MAMET - Eau, risques, nature, forêt - Unité eau, assainissement

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 911 à 931.

XI – AU TITRE DE L'APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne MAMET, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARLOT, M. David MARQUIS et M. Yannick WITTIG pour les rubriques 923 et 924.

- M. Bruno LAITHIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité MISE, ouvrages hydrauliques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 931.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAITHIER, subdélégation de signature est donnée à M. Régis BERGEZ et M. Dominique DUCRET pour les rubriques 923 et 924.

- M. Emmanuel SALHI - Eau, risques, nature, forêt - Unité milieux aquatiques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 931.

- Mme Fabienne PERRIGOUARD - Eau, risques, nature, forêt - Unité prévention des risques naturels et technologiques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

POUR CABINET, SECURITE, CONSEIL AUX TERRITOIRES

- Mme Christine GARTNER – Cabinet, sécurité, conseil aux territoires - Unité contentieux général

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118 et rubriques 141 à 143

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARTNER, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas MERLE pour les rubriques 141 à 143.

- Mme Céline DZIADKOWIAK - Cabinet, sécurité, conseil aux territoires - Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DZIADKOWIAK, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle VALCIN.

- M. Jean-Philippe ROCHAS - Cabinet, sécurité, conseil aux territoires - Unité éducation routière

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe ROCHAS, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé REES.

- Mme Aline BERTRAND - Cabinet, sécurité, conseil aux territoires - Unité conseil aux territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à M. Lilian MOURGEON.

POUR CONNAISSANCE, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME

- M. Geoffrey HEYDORFF - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité planification

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME, rubriques 411 à 450 et rubriques 471 et 472

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geoffrey HEYDORFF, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie THOMAS.

- M. Stéphane SCHNOEBELEN - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité connaissance et analyse des territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

- M. Jacky FOULON - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité géomatique

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

- Mme Stéphanie HENRICOLAS, Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité ADS

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 118

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME, rubriques 411 à 450 et rubriques 471 et 472

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie HENRICOLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Nacera BOUSSOUR et Mme Béatrice BONJOUR.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-08-29-002

Arrêté préfectoral portant attribution d'un plan de chasse
spécifique pour le prélèvement de cerfs échappés d'un parc
d'élevage à Vernierfontaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt

ARRETE N° 25-2019-08-29-002 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PLAN DE CHASSE SPECIFIQUE POUR LE PRELEVEMENT DE CERFS ECHAPPEES D'UN PARC D'ELEVAGE A VERNIERFONTAINE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R425-6 et R425-10-1;
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT25-2019-04-26-001 du 29 avril 2019 fixant les plans de chasse dans le département du Doubs ;
Vu l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse n° DDT25-2019-06-27-009 du 27 juin 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-12-005 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-06-17-001 du 17 juin relatif à la subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 3 juillet 2019 ;
Considérant que des animaux issus d'un élevage de cerf sis sur la commune de VERNIERFONTAINE, se sont échappés du parc d'élevage à l'automne 2018 ;
Considérant le nombre d'animaux toujours échappés du parc augmenté du nombre de faons auxquels les biches adultes du groupe ont donné naissance ;
Considérant que les cerfs échappés, revenus au milieu sauvage, ont dorénavant un statut de *res nullius* et ont vocation à être prélevés par les chasseurs dans le cadre d'un plan de chasse spécifique ;
Considérant que ces animaux peuvent être à l'origine de risques accrus de dégâts agricoles et forestiers ;
Considérant qu'il est opportun de tenter de prélever ces animaux au plus vite, y compris avant la date d'ouverture générale de la chasse, compte-tenu de l'augmentation du risque de dispersion en période de chasse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRETE

Article 1. Le bénéficiaire du plan de chasse est autorisé à prélever le nombre de têtes de grand gibier, conformément aux renseignements figurant sur l'extrait de tableau ci-dessous :

UG	Matricule	Bénéficiaire	Territoire de chasse	Espèces	Attr. maxi	Réal mini	Bracelets
BVL1	00443	ACCA Vernierfontaine	Vernierfontaine, Voires	Biche	12	0	BICHE 1000 à 1011
				Daguet	4	0	CED 1018 à 1021
MV1	00422	ACCA Fallerans	Fallerans, Guyans-Durnes	Biche	6	0	BICHE 1012 à 1017
				Daguet	2	0	CED 1022 à 1023

Les bracelets sont mutualisés de la manière suivante :

ACCA de VERNIERFONTAINE avec ACCA de VOIRES

ACCA de FALLERANS avec ACCA de GUYANS-DURNES

Article 2. A condition d'avoir épuisé les bracelets de la catégorie de l'animal abattu, les possibilités de baguage suivantes sont autorisées :

CED (cerf élaphe daguet) sur FAON (cerf élaphe jeune)

BICHE (cerf élaphe femelle) sur FAON (cerf élaphe jeune)

Article 3. Si le maintien des équilibres biologiques et agrosylvocynégétiques l'exige, ces plans de chasse pourront être réalisés dans la réserve de chasse sur **décision préfectorale individuelle** fixant les conditions de leur exécution.

Cette décision peut intervenir, après avis de la fédération départementale des chasseurs :

- soit sur demande écrite du détenteur du droit de chasse auprès de la direction départementale des territoires,
- soit sur proposition du directeur départemental des territoires après consultation du détenteur du droit de chasse.

Article 4. Tout animal tué en exécution des présents plans de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du bracelet de contrôle réglementaire à valider par enlèvement des languettes correspondant aux jour et mois (bracelet chevreuil, cerf, chamois de **couleur blanc**). Si l'animal est partagé, chaque morceau doit être accompagné de l'attestation prévue par l'article R425-11 du code de l'environnement. Tout animal, ou partie d'animal, destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention des prescriptions de ces plans, et notamment tout dépassement du(des) maximum(s) autorisé(s) entraînera les sanctions prévues par les articles R.428-10 et R.428-11 et R428-13 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges du droit de chasser sur le(s) territoire(s) intéressé(s).

Article 5. Tout animal abattu devra faire l'objet d'une déclaration de prélèvement saisie en ligne via l'espace adhérent du bénéficiaire des bracelets dans les 5 jours suivant le prélèvement.

Article 6. Les ACCA de VERNIERFONTAINE, FALLERANS, VOIRES, GUYANS-DURNES sont autorisées à organiser l'ouverture anticipée du cerf dans les conditions techniques fixées par l'arrêté d'ouverture-clôture n° DDT25-2019-06-27-009 du 27 juin 2019.

Article 7. Les demandes de révision de plan de chasse doivent être motivées et adressées par lettre recommandée avec avis de réception **dans un délai de 15 jours, à compter de la date de notification**, à la DDT, 6 rue Roussillon, BP 1169, 25003 BESANÇON Cedex.

BESANCON, le 29 août 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,

Vanessa GRÖLLEMUND,

Adjointe au chef de service
eau, risques, nature, forêt

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2019-09-04-001

Arrêté relatif au prix normal des fermages et aux loyers des
bâtiments d'habitation

Arrêté relatif au prix normal des fermages et aux loyers des bâtiments d'habitation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service économie agricole et rurale

**ARRETE N°
relatif au prix normal des fermages
et aux loyers des bâtiments d'habitation**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-11, R.411-9-1, R.411-9-2 et R.411-9-3

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2018-06-04-005 du 04 juin 2018 portant sur l'application du statut du fermage dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2018-09-28-004 du 28 septembre 2018 portant sur le prix normal des fermages (échéances du 01/10/2018 au 30/09/2019) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2019-06-12-005 du 12 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2019-06-17-001 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Ludovic PAUL, chef du service économie agricole et rurale ;

A R R E T E

Article 1 : Constatation de l'indice des fermages et de sa variation pour l'année 2019

Fixation des valeurs actualisées

L'indice national des fermages a été fixé par l'arrêté ministériel susvisé à 104,76 (Base 100 en 2009).

Il en résulte que le **taux de variation à appliquer au montant du fermage 2018** pour calculer le montant des fermages dont le terme annuel s'inscrit dans la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 (et notamment pour les échéances, traditionnelles dans le DOUBS, des 11 novembre 2019 et 25 mars 2020), **est de +1,66 %**.

La valeur locative des terres nues, des bâtiments d'exploitation exprimée en euros ainsi que le montant des minorations et des majorations exprimées également en euros, sont fixés conformément aux tableaux annexés :

- **Annexe I** : valeur locative des terres nues
- **Annexe II** : majorations et minorations
- **Annexe III** : valeur locative des bâtiments d'exploitation

Article 2 : Loyer des bâtiments d'habitation

Le tableau ci-après rappelle l'évolution de ce nouvel indice depuis le dernier trimestre 2002 jusqu'au dernier indice de l'année 2019 connu à ce jour.

1.1.1 - EVOLUTION DE L'INDICE de REFERENCE DES LOYERS

Base 100 au 4^{ème} trimestre 1998

Années	1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre			4 ^{ème} trimestre		
	Indice	Date parution	Variation annuelle	Indice	Date parution	Variation annuelle	Indice	Date parution	Variation annuelle	Indice	Date parution	Variation annuelle
2002										105.61	14/02/08	
2003	106.17	14/02/08	+1.78%	106.61	14/02/08	+1.84%	107.06	14/02/08	+1.87%	107.49	14/02/08	+1.78%
2004	107.80	14/02/08	+1.54%	108.28	14/02/08	+1.57%	108.72	14/02/08	+1.55%	109.20	14/02/08	+1.59%
2005	109.64	14/02/08	+1.71%	110.08	14/02/08	+1.66%	110.57	14/02/08	+1.70%	111.01	14/02/08	+1.66%
2006	111.47	14/02/08	+1.67%	111.98	14/02/08	+1.73%	112.43	14/02/08	+1.68%	112.77	14/02/08	+1.59%
2007	113.07	14/02/08	+1.44%	113.37	14/02/08	+1.24%	113.68	14/02/08	+1.11%	114.30	14/02/08	+1.36%
2008	115.12	16/04/08	+1.81%	116.07	16/07/08	+2.38%	117.03	15/10/08	+2.95%	117.54	17/01/09	+2.83%
2009	117.70	17/04/09	+2.24%	117.59	17/07/09	+1.31%	117.41	14/10/09	+0.32%	117.47	14/01/10	-0.06%
2010	117.81	14/04/10	+0.09%	118.26	22/07/10	+0.57%	118.70	16/10/10	+1.10%	119.17	16/01/11	+1.45%
2011	119.69	16/04/11	+1.60%	120.31	22/07/11	+1.73%	120.95	15/10/11	+1.90%	121.68	15/01/12	+2,11%
2012	122,37	18/04/12	+2,24%	122,96	17/07/12	+2,20%	123,55	13/10/12	+2,15 %	123,97	12/01/13	+1,88 %
2013	124,25	16/04/13	+1,54%	124,44	16/07/13	+1,20%	124,66	23/10/13	+0,90 %	124,83	17/01/14	+0,69 %
2014	125,00	18/04/14	+0,60%	125,15	25/07/14	+0,57%	125,24	25/10/14	+0,47 %	125,29	15/01/15	+ 0,37 %
2015	125,19	17/04/15	+0,15%	125,25	23/07/15	+0,08%	125,26	16/10/15	+0,02 %	125,28	15/01/16	-0,01 %
2016	125,26	14/04/16	+0,06%	125,25	14/07/16	0,00%	125,33	13/10/16	+0,06 %	125,50	14/01/17	+0,18 %
2017	125,90	14/04/17	+0,51 %	126,19	16/07/17	+0,75 %	126,46	13/10/17	+0,90 %	126,82	13/01/18	+1,05 %
2018	127,22	13/04/18	+1,05 %	127,77	13/07/18	+1,25 %	128,45	28/11/18	1,57 %	129,03	16/01/19	1,74 %
2019	129,38	12/04/19	+1,70 %	129,72	17/07/19	+1,53 %						

Article 3 : L'arrêté N° 25-2018-09-28-004 du 28 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le

04 SEP. 2019

pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

ANNEXE 1 : VALEUR LOCATIVE DES TERRES NUES EN EUROS PAR HECTARE

ZONES DE FERMAGE	A			B			C			D		
	VALEUR LOCATIVE MINIMALE	VALEUR LOCATIVE DE BASE	VALEUR LOCATIVE MAXIMALE	VALEUR LOCATIVE MINIMALE	VALEUR LOCATIVE DE BASE	VALEUR LOCATIVE MAXIMALE	VALEUR LOCATIVE MINIMALE	VALEUR LOCATIVE DE BASE	VALEUR LOCATIVE MAXIMALE	VALEUR LOCATIVE MINIMALE	VALEUR LOCATIVE DE BASE	VALEUR LOCATIVE MAXIMALE
PLAINE												
du 01/10/19 au 30/09/20	112,67	119,86	127,06	101,41	107,88	114,35	75,12	79,90	84,70	34,14	36,32	38,50
PLATEAUX ET MONTAGNE												
du 01/10/19 au 30/09/20	122,66	130,49	138,32	110,39	117,44	124,48	81,77	86,99	92,21	37,17	39,54	41,91

ANNEXE II : VALEUR LOCATIVE DES TERRES NUES – MAJORATIONS ET MINORATIONS EN EUROS PAR HECTARE

ZONES DE FERMAGE	MAJORATION EN FONCTION DE LA REPARTITION DU PARCELLAIRE														
	MOINS DE 5 HA DE 1 à 5 KM OU DE 5 à 10 HA PLUS DE 5 KM 1			DE 5 à 10 HA DE 1 à 5 KM OU PLUS DE 10 HA PLUS DE 5 KM 2			MOINS DE 5 HA MOINS DE 1 KM OU PLUS DE 10 HA DE 1 à 5 KM 3			DE 5 à 10 HA MOINS DE 1 KM 4			PLUS DE 10 HA MOINS DE 1 KM 5		
	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale
PLAINE															
du 01/10/19 au 30/09/20	3,41	3,63	3,84	6,83	7,27	7,70	10,23	10,89	11,55	13,66	14,53	15,40	17,06	18,15	19,24
PLATEAUX ET MONTAGNE															
du 01/10/19 au 30/09/20	3,71	3,95	4,19	7,44	7,91	8,39	11,14	11,86	12,57	14,87	15,81	16,76	18,58	19,77	20,95

ZONES DE FERMAGE	MAJORATION MAXIMUM POUR LES AMENAGEMENTS PARTICULIERS 6			MAJORATION POUR LES BAUX A LONG TERME 7			MINORATION POUR CLAUSE DE REPRISE TRIENNALE 8			MINORATION POUR CLAUSE DE REPRISE SEXENNALE 9		
	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale	minimale	de base	maximale
	PLAINE											
du 01/10/19 au 30/09/20	17,06	18,16	19,24	6,83	7,27	7,70	-10,23	-10,89	-11,55	-6,83	-7,27	-7,70
PLATEAUX ET MONTAGNE												
du 01/10/19 au 30/09/20	18,58	19,77	20,95	7,44	7,91	8,39	-11,14	-11,86	-12,57	-7,44	-7,91	-8,39

ANNEXE IIIa ZONE PLAINE ET BASSES VALLEES : VALEUR LOCATIVE DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

	Bâtiments Vaches laitières € par UGB		Bâtiments Bovins autres que Vaches laitières € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1				
du 01/10/19 au 30/09/20	107,31	126,72	77,14	93,67
Catégorie 2				
du 01/10/19 au 30/09/20	77,14	96,18	56,57	79,21
Catégorie 3				
du 01/10/19 au 30/09/20	38,56	56,57	39,60	56,57
Catégorie 4				
du 01/10/19 au 30/09/20	11,02	16,53	11,02	16,53

	Bâtiments chevaux de trait € par UGB		Bâtiments des centres équestres € par UGB		Bâtiments ovins € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1						
Du 01/10/19 au 30/09/20	110,19	143,25	220,39	264,46	88,15	110,19
Catégorie 2						
Du 01/10/19 au 30/09/20	77,14	93,67	154,26	220,39	71,62	88,15
Catégorie 3						
Du 01/10/19 au 30/09/20	55,09	77,14	110,19	154,26	38,56	44,08
Catégorie 4						
Du 01/10/19 au 30/09/20	11,02	16,53	11,02	16,53	11,02	16,53

Bâtiment de stockage fourrage et/ou matériel par m3 : 0,55 €

Bâtiment porcin :

- **Catégorie 1 par place : 25,93 €**

- **Catégorie 2 : Valeur comptable résiduelle + coûts des investissements pour la rénovation amortis sur 15 ans**

- **Catégorie 3 : Accord entre les parties**

ANNEXE IIIb ZONE PLATEAUX ET MONTAGNE : VALEUR LOCATIVE DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

	Bâtiments Vaches laitières € par UGB		Bâtiments Bovins autres que Vaches laitières € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1				
du 01/10/19 au 30/09/20	108,26	124,50	75,78	92,02
Catégorie 2				
du 01/10/19 au 30/09/20	75,78	92,02	54,14	75,78
Catégorie 3				
du 01/10/19 au 30/09/20	37,90	54,14	37,90	54,14
Catégorie 4				
du 01/10/19 au 30/09/20	10,82	16,24	10,82	16,24

	Bâtiments chevaux de trait € par UGB		Bâtiments des centres équestres € par UGB		Bâtiments ovins € par UGB	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale	maximale
Catégorie 1						
du 01/10/19 au 30/09/20	108,26	140,74	216,53	259,83	86,61	108,26
Catégorie 2						
du 01/10/19 au 30/09/20	86,61	92,02	54,14	216,53	70,37	86,61
Catégorie 3						
du 01/10/19 au 30/09/20	54,14	75,78	37,90	151,57	37,90	43,30
Catégorie 4						
du 01/10/19 au 30/09/20	10,82	16,24	10,82	16,24	10,82	16,24

Bâtiment de stockage fourrage et/ou matériel par m³ : 0,54 €

Bâtiment porcin :

- **Catégorie 1 par place : 29,91 €**

- **Catégorie 2** : Valeur comptable résiduelle + coûts des investissements pour la rénovation amortis sur 15 ans

- **Catégorie 3** : Accord entre les parties

Direction Interministérielle des Routes - EST

25-2019-08-29-003

Dpt25 Subdélégation 01092019

PRÉFET DU DOUBS

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-04 du **29 AOUT 2019**

**portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 25-2019-07-08-009 du 8 juillet 2019 pris par Monsieur le Préfet du Doubs, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A – Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs)	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute. (sans objet dans le Doubs)	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles	Art. R 432-7 du CDR

	d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C – Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les en-	Art.8 arrêté du 4 mai 2006

	sembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG, Directeur adjoint Exploitation / Ingénierie .
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.
- Monsieur Thierry RUBECK, Directeur adjoint Exploitation

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

3 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Monsieur Florian STREB, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par Monsieur Damien DAVID, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire Général :

* par **Madame Marie-Laure DANIEL**, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Madame Véronique DUVAUCHEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Lydie WEBER**, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-Claude COLIRE**, adjoint au Chef de District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER** Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-03 du 02 août 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Erwan LE BRIS, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Erwan LE BRIS

Préfecture du Doubs

25-2019-08-29-001

Arrêté 2019 instituant bureaux de vote dépt 25 pour 2020

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau de la réglementation générale et des élections

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 25-2019-

instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021

VU le Code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-BCEEP-2019-08-08-006 du 8 août 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales ;

VU les réponses à la consultation effectuée le 7 juin 2019 auprès des maires du département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021, il est institué dans chaque commune du département du Doubs, un ou plusieurs bureaux de vote, dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Pour les communes ne comptant qu'un seul bureau de vote, celui-ci est établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement pour la réunion des électeurs, et comprend l'ensemble des électeurs de la commune.

Article 3 : Pour les communes comptant plusieurs bureaux de vote, le nombre, les lieux d'établissement et les limites de la circonscription de chaque bureau de vote sont définis selon la liste jointe en annexe.

Article 4 : Pour la commune de Besançon, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, les militaires et les Français établis hors de France qui solliciteront leur inscription en application des articles L.12 et L.13 du code électoral et les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, dans les cas prévus par l'article 10 de la loi 69-3 du 3 janvier 1969, seront portés sur la liste électorale du bureau 106.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-Préfets des arrondissements de Montbéliard et Pontarlier, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

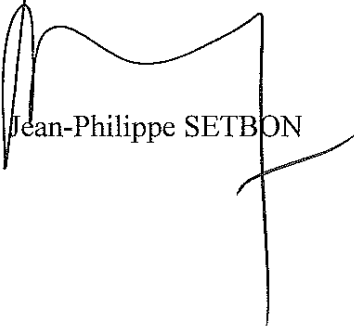
Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe SETBON

PREFECTURE DU DOUBS

25-2019-09-02-002

Arrêté composition 16092019

Arrêté de composition de la CDAC du 19/09/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques
Secrétariat CDAC

Arrêté préfectoral n°

fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 16 septembre 2019 chargée de statuer sur la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, dossier 1902 A, déposé par SMCI Editeur immobilier, sise 25 rue Proudhon à Besançon (25000) relative à la création d'un ensemble commercial « BOOKL » d'une surface de vente de 7000,6 m², comprenant 16 cellules commerciales :

- 15 en secteur 2 dont 13 en commerce phygital (130 m² ; 433,2 m² ; 597,55 m² ; 597,55 m² ; 337,25 m² ; 521,55 m² ; 599,45 m² ; 450,30 m² ; 321,1 m² ; 494 m² ; 499,7 m² ; 499,7 m² ; 406,6 m²) et 2 en commerce traditionnel (462,4 m² et 467,5 m²) ;

- 1 cellule en secteur 1 (boulangerie de 182,75 m² de surface de vente) ;

Lieudit « La Lye », rue Ariane II, à MISEREY-SALINES (25480)

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-08-006 du 8 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

VU la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrées le 5 juillet 2019 en mairie de Miserey-Salines sous le n°PC 25381 19 C0012, transmises au secrétariat de la CDAC du Doubs le 8 juillet 2019, par la SMCI Editeur immobilier, sise 25 rue Proudhon à Besançon (25000), relatives à la création d'un ensemble commercial « BOOKL » d'une surface de vente de 7000,6 m², au lieudit « La Lye », rue Ariane II, à MISEREY-SALINES (25480), comprenant 16 cellules commerciales :

- 15 en secteur 2 dont 13 en commerce phygital (130 m² ; 433,2 m² ; 597,55 m² ; 597,55 m² ; 337,25 m² ; 521,55 m² ; 599,45 m² ; 450,30 m² ; 321,1 m² ; 494 m² ; 499,7 m² ; 499,7 m² ; 406,6 m²) et 2 en commerce traditionnel (462,4 m² et 467,5 m²) ;

- 1 cellule en secteur 1 (boulangerie de 182,75 m² de surface de vente) ;

VU les compléments apportés au dossier par la Ville de Miserey-Salines, le 9 août 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constitué une Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner et de statuer sur la demande d'autorisation sus-visée.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

1 – Présidence :

La présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assurée par le préfet ou en cas d'empêchement, par un membre du corps préfectoral ;

2 – Sept élus locaux :

a) Le maire de la commune de Miserey-Salines ou son représentant ;

b) Le président du Grand Besançon Métropole ou son représentant, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

c) La présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Besançon ou son représentant, établissement public de coopération intercommunal mentionné à l'article L.122-4 du Code l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;

d) La présidente du conseil départemental ou son représentant ;

e) La présidente du conseil régional ou son représentant ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :

- Monsieur Gabriel BAULIEU, maire de Serre Les Sapins (titulaire)
- Monsieur Yves BILLECARD, maire de Chevroz (suppléant)
- Monsieur Pierre-Jean WYCART, maire de Fournets Blancheroche (suppléant)

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

- Monsieur Charles PIQUARD, vice-président de la Communauté de Communes du Doubs Baumoises (titulaire)
- Monsieur Yves MAURICE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (suppléant)
- Monsieur Bruno BEAUDREY, président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (suppléant)

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent alinéa, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

3 – Quatre personnalités qualifiées :

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Monsieur Marcel COTTINY, de l'association « UDAF 25 » (Union Départementale des Associations Familiales du Doubs)
- Monsieur Michel HAON, de l'Association « CDAFAL 25 » (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques)

Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Sous-collège aménagement du territoire :

- Madame Valérie CHARTIER, architecte urbaniste

Sous-collège développement durable :

- Monsieur Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, chef de service DIREN, retraité

4 – Un élu et une personne qualifiée pour la zone de chalandise s'étendant sur les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de la Haute-Marne, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône de la Saône et Loire, des Vosges et du Territoire de Belfort

Les articles L.751-2 et R.751-3 du Code de Commerce prévoient que lorsque la zone de chalandise dépasse les limites du département, le préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personne qualifiée de chaque département concerné.

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 44 communes du département de la Côte d'Or. Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur Raoul LANGLOIS, Maire de la commune d'Auxonne, ou son représentant
- Monsieur Pierre GUILLE (collège développement durable)

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 65 communes du département du Jura. Monsieur le Préfet du Jura a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de la commune de Dole, ou son représentant
- Monsieur Jean-Marie de LAMBERTERIE (collège aménagement du Territoire)

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 11 communes du département de la Haute-Marne. Madame la Préfète de la Haute-Marne a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur Bernard CHAUDOUET, Maire de la commune de Choilley-Dardenay ou son représentant
- Monsieur Yves VAILLANT (collège Développement durable et aménagement du territoire)

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 87 communes du département du Haut-Rhin. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur Laurent LERCH, Maire de la commune de Masevaux-Niederbruck, ou son représentant
- Monsieur Thomas GOLDSTEIN (collège aménagement du territoire)

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 119 communes du département de la Haute-Saône. Monsieur le Préfet de la Haute Saône a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur Alain CHRETIEN, Maire de la commune de Vesoul, ou son représentant
- Monsieur Eric CORRADINI (collège développement durable)

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 3 communes du département de la Saône et Loire. Monsieur le Préfet de la Saône et Loire a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur Pierre NICOLLE, Maire de la commune de Mouthier-en-Bresse, ou son représentant
- Madame Nicole RONDIERE (collège consommation et protection des consommateurs)

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 7 communes du département des Vosges. Monsieur le Préfet des Vosges a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune de Le Thillot, ou son représentant
- Monsieur Michel PIERRAT-LABOLLE (collège consommation et protection des consommateurs)

La zone de chalandise du projet, établie par le pétitionnaire, s'étend sur 6 communes du département du Territoire de Belfort. Madame la Préfète du Territoire de Belfort a complété la composition de la commission en désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département :

- Monsieur André BRUNETTA, Maire de la commune de Châtenois-Les-Forges, ou son représentant
- Madame Fatima BELKENTAOUÏ (collège consommation et protection des consommateurs)

ARTICLE 3 : Le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est décrit dans l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Besançon, le 21/9/2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2019-08-30-005

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées - ZAE Champs Chevaux Saint Vit

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation générale et des Elections

Affaire suivie par : Roselyne BOURGON
Tél. : 03 81 25 11 12

Le Préfet du Doubs

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 25-2019-

OBJET : Etudes préalables-aménagement zone d'activités économiques Champs Chevaux - Saint-Vit Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'arrêté n° 25-BCEEP-2019-08-08-006 du 8 août 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande de Grand Besançon Métropole (GBM) relative au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) de Champs Chevaux située sur la commune de Saint-Vit, commune membre de GBM en date du 20 août 2019 ;

VU la délibération de la CAGB en date du 1^{er} avril 2019 relative au lancement opérationnel de l'aménagement de la ZAE Champs Chevaux à Saint-Vit, adoptée à l'unanimité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-21-003 du 21 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) en communauté urbaine et approbation des statuts de la communauté urbaine « Grand Besançon Métropole » ;

Considérant que la réalisation des études préalables au projet d'aménagement de la ZAE Champs Chevaux située sur la commune de Saint-Vit justifie l'occupation temporaire partielle, par les services de GBM ou toute personne déléguée par elle, des propriétés privées listées dans les annexes au présent arrêté;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

- A R R E T E -

-

Article 1er : Les agents de Grand Besançon Métropole ou toute personne déléguée par elle sont autorisés à pénétrer **dans les parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Vit listées dans les plans et états parcellaires annexés.**

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1er ne pourront pénétrer sur les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, et notamment de celles prévoyant, en ce qui concerne les propriétés closes, la notification de cet arrêté, **au moins cinq jours avant le commencement des travaux, au propriétaire**, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Article 3 : Toutes les dispositions prévues par la loi du 29 décembre 1892 s'appliqueront à l'occasion de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est valable **un an** à compter de la date du présent arrêté; elle devra toutefois recevoir un commencement d'exécution, sous peine de péremption, **dans un délai de 6 mois**.

Article 5 : La présente autorisation sera publiée et affichée en mairie de Saint-Vit **au moins dix jours avant le début d'exécution des travaux** ; elle sera présentée à toute réquisition.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le président de GBM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera transmise au maire de Saint-Vit.

Besançon, le 30 août 2019

Le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

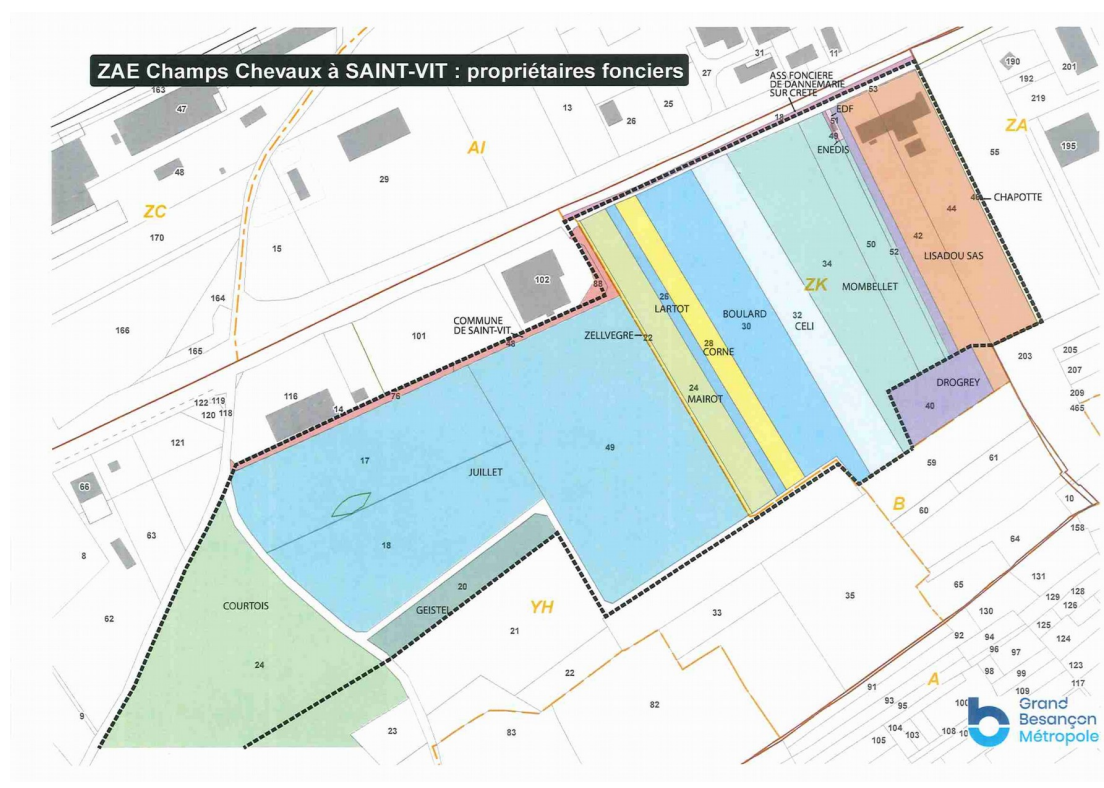
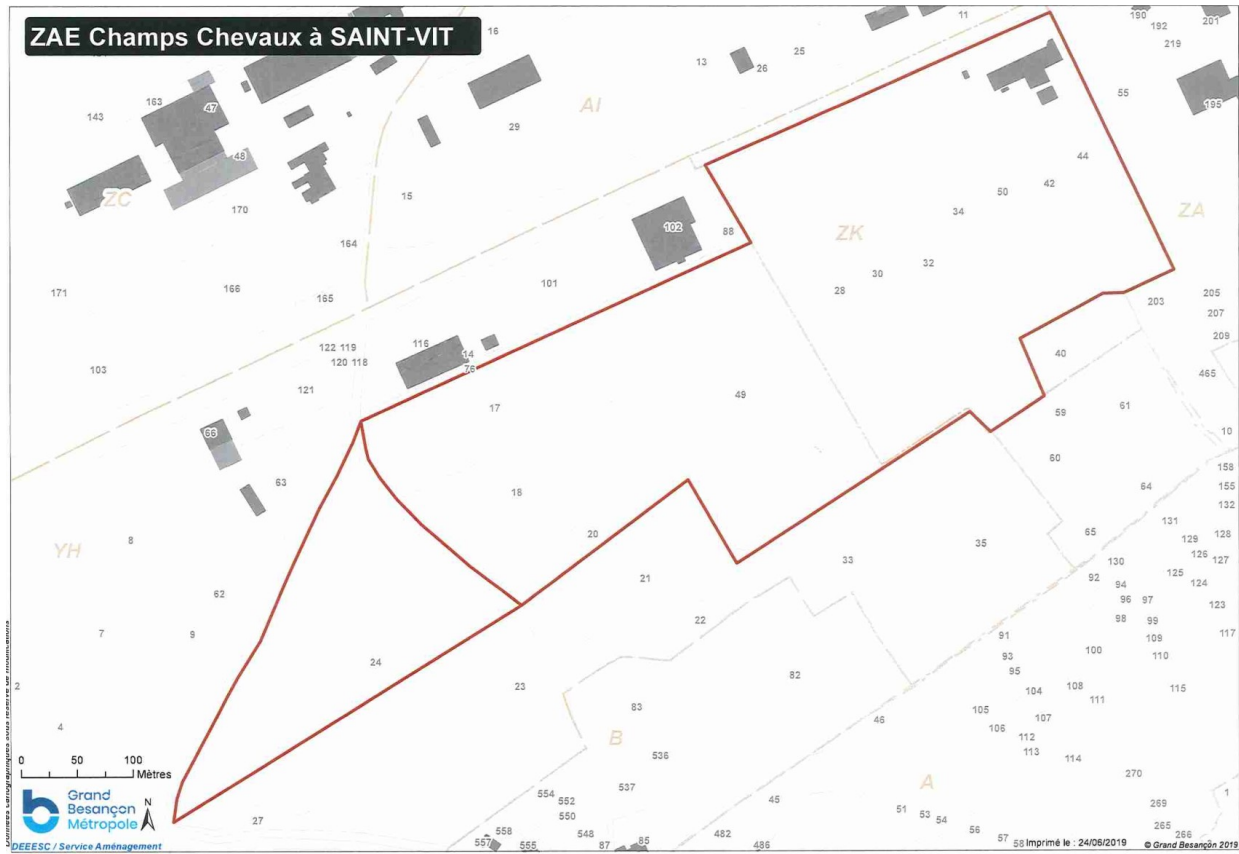
Jean-Philippe SETBON

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ZAE – Champs Chevaux : liste des parcelles et identification des propriétaires

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface (m ²)	Adresse Parcelle	Code propriétaire	Type de droit	NOM	ADRESSE
SAINT-VIT	ZK	24	7957	CHAMPS CHEVAUX	250527V00183	Nu-propriétaire	M MAIROT PHILIPPE CHARLES ALBERT	RUE DE RANCENAY 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
					250527V00183	Usufruitier	MME MAIROT MICHELINE BERTHE LOUISE (VEYSSADE)	4 RUE CHARLES MAIROT 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
SAINT-VIT	ZK	32	11192	CHAMPS CHEVAUX	250527C00467	Usufruitier	M CELI ALFRED	81 RUE DE BESANCON 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
					250527C00467	Nu-propriétaire	MME LENORMAND CHRISTIANE (CELI)	4 RUE DU PETIT MARNOUX 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
					250527C00467	Nu-propriétaire	MME FERNANDES MARIE-CLAUDE LOUISE CATHERINE (CELI)	85 RUE DE BESANCON 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
SAINT-VIT	ZK	42	8130	680 CHEM CHAMPS CHEVAUX	250527+00496	Propriétaire	LISADOU SAS	PARC DE L ECHANGE 2 RUE VICTOR CONSIDERANT 25770 CHEMAUDIN ET VAUX
SAINT-VIT	YH	49	36300	SUR LA BLAGUE	250527C00442	Propriétaire	MME JUILLET BLANDINE THERESE (COMBOTTE)	2 RTE DE LA VIERGE 25660 MORRE
SAINT-VIT	ZK	30	16207	CHAMPS CHEVAUX	250527L00145	Propriétaire	MME BOULARD JEANNE MARIE GEORGETTE (LUTZ)	12 RUE DE LA BLONDELIERE 45110 CHATEAUNEUF S LOIRE
SAINT-VIT	ZK	40	6574	CHAMPS CHEVAUX	250527D00020	Propriétaire	M DROGREY PIERRE LEON CAMILLE	12 CHE DE L OREE DU BOIS 25410 VELESMES ESSARTS
SAINT-VIT	ZK	26	2929	CHAMPS CHEVAUX	250527L00147	Propriétaire	M LARTOT JEAN PAUL ANDRE	19 CHE DE VAUGRENANS 25410 OSSELLE-ROUTELLE
					250527L00147	Propriétaire	M DAGON LARTOT PIERRE ARTHUR EUGENE AUGUSTE (DAGON)	17 CHE DE VAUGRENANS 25410 OSSELLE-ROUTELLE
					250527L00147	Propriétaire	M LARTOT HENRI JEAN-PIERRE	11 RUE DE LA TUILERIE 25320 TORPES
					250527L00147	Propriétaire	M LARTOT MICHEL FRANCOIS FERNAND	17BGR GRANDE RUE 25320 OSSELLE-ROUTELLE
SAINT-VIT	ZK	52	1073	CHAMPS CHEVAUX	250527R00303	Propriétaire	MME MOMBELLETT ANNE MARTHE SYLVIE (RAMESEIER)	1 LOT LES LIMBERTS 84120 PERTUIS
					250527E00090	Usufruitier	MME CORNE CLAUDE MARIE CONSTANCE JEANNE (ETHVIGNOT)	42 RUE DU HAMEAU DE BENUSSE 25410 SAINT VIT
SAINT-VIT	ZK	28	6066	CHAMPS CHEVAUX	250527E00090	Nu-propriétaire	M CORNE EDMOND LUCIEN HENRI MARIE	42 RUE DU HAMEAU DE BENUSSE 25410 SAINT VIT
					250527Z00006	Propriétaire	M ZELLEVRE ROGER ADOLPHE	109 RUE DE DOLE 25000 BESANCON
SAINT-VIT	ZK	22	1107	CHAMPS CHEVAUX	250527R00303	Propriétaire	MME MOMBELLETT ANNE MARTHE SYLVIE (RAMESEIER)	1 LOT LES LIMBERTS 84120 PERTUIS
SAINT-VIT	ZK	34	15752	CHAMPS CHEVAUX	250527R00303	Propriétaire	MME MOMBELLETT ANNE MARTHE SYLVIE (RAMESEIER)	1 LOT LES LIMBERTS 84120 PERTUIS
SAINT-VIT	ZK	50	6643	CHAMPS CHEVAUX	250527R00303	Propriétaire	MME MOMBELLETT ANNE MARTHE SYLVIE (RAMESEIER)	1 LOT LES LIMBERTS 84120 PERTUIS
SAINT-VIT	ZK	44	11856	732 CHEM CHAMPS CHEVAUX	250527+00496	Propriétaire	LISADOU SAS	PARC DE L ECHANGE 2 RUE VICTOR CONSIDERANT 25770 CHEMAUDIN ET VAUX
SAINT-VIT	YH	20	5020	SUR LA BLAGUE	250527G00498	Propriétaire	M GEISTEL PATRICK JOSEPH PHILIPPE	2 CHE DES MONTTOUX 25320 TORPES
SAINT-VIT	YH	18	18820	SUR LA BLAGUE	250527J00166	Propriétaire	MME JUILLET VERONIQUE MARIE-LOUISE ALINE	PARC LE BUFFON 22ERUE DE TREY 25000 BESANCON



Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface (m ²)	Adresse Parcelle	Code propriétaire	Type de droit	NOM	ADRESSE
SAINT-VIT	YH	17	19090	SUR LA BLAGUE	250527J00166	Propriétaire	MME JUILLET VERONIQUE MARIE-LOUISE ALINE	PARC LE BUFFON 22ERUE DE TREY 25000 BESANCON
SAINT-VIT	ZK	51	147	CHAMPS CHEVAUX	250527+00344	Propriétaire	ELECTRICITE DE FRANCE	DIVISION FISCALITE GROUPE 22 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
					250527+00344	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	EDF DISTRIBUTION FRANCE COMTE SUD	BP 56 19002 TULLE CEDEX
SAINT-VIT	ZK	49	63	CHAMPS CHEVAUX	250527+00427	Propriétaire	ENEDIS	TOUR WINTERTHUR 102 TSSETERRASSE BOIELDIEU 92085 PARIS DEFENSE CEDEX
					250527+00427	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ENEDIS	PROCESSUS FISCALITE DO 323 CITECAZEAU BP56 19002 TULLE CEDEX
SAINT-VIT	ZK	46	715	CHAMPS CHEVAUX	250527C00394	Propriétaire	M CHAPOTTE CHARLES DANIEL EUGENE	34 RUE DE LORRAINE 67380 LINGOLSHEIM
					250527C00394	Propriétaire	M CHAPOTTE ROGER LEON MICHEL	12 RUE DE LA FONTENOTTE 70000 ECHENOZ-LA-MELINE
					250527C00394	Propriétaire	MME CHAPOTTE ELISABETH DANIELLE	1 PL DE SAVOIE 42400 SAINT-CHAMOND
					250527C00394	Propriétaire	MME CHEVALIER DANIELLE MARIE-THERESE (CHAPOTTE)	9 RUE DE L EGLISE 70360 SCEY-SUR-SAONE-ET-ST ALBIN
SAINT-VIT	ZK	53	94	CHAMPS CHEVAUX	250527+00496	Propriétaire	LISADOU SAS	PARC DE L ECHANGE 2 RUE VICTOR CONSIDERANT 25770 CHEMAUDIN ET VAUX
SAINT-VIT	YH	48	1492	SUR LA BLAGUE	250527+00009	Propriétaire	COMMUNE DE SAINT VIT	MAIRIE 25410 SAINT VIT
SAINT-VIT	YH	88	478	SUR LA BLAGUE	250527+00009	Propriétaire	COMMUNE DE SAINT VIT	MAIRIE 25410 SAINT VIT
SAINT-VIT	YH	24	69880	PLANCHES FERUES	250527C00485	Usufruitier	MME COURTOIS MARIE MARTHE HENRIETTE (CURIE)	868 CHE DU MOULIN DE BENUSSE 25410 SAINT VIT
					250527C00485	Nu-propriétaire	MME BRETON CORINNE LAURENCE (COURTOIS)	1078 CHE DES GOUILLOTES 25410 SAINT VIT
					250527C00485	Nu-propriétaire	M COURTOIS SERGE JEAN CHRISTIAN	916 CHE DU MOULIN DE BENUSSE 25410 SAINT VIT
					250527C00485	Nu-propriétaire	M COURTOIS THIERRY LAURENT	1128 CHE DES GOUILLOTES 25410 SAINT VIT
					250527C00485	Nu-propriétaire	M COURTOIS LUC HERVE	104 RUE GRANGE COURONNE 49400 SAUMUR
					250527C00485	Nu-propriétaire	MME COURTOIS SYLVIANE MARIE JEANNE	4 RUE LEON TIRODE 25000 BESANCON
SAINT-VIT	YH	76	1258	SUR LA BLAGUE	250527+00009	Propriétaire	COMMUNE DE SAINT VIT	MAIRIE 25410 SAINT VIT
SAINT-VIT	YH	14	310	SUR LA BLAGUE	250527+00009	Propriétaire	COMMUNE DE SAINT VIT	MAIRIE 25410 SAINT VIT
SAINT-VIT	ZK	18	1590	CHAMPS CHEVAUX	250527+00005	Propriétaire	ASS FONCIERE DE DANNEMARIE SUR CRETE	MAIRIE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE



PREFECTURE DU DOUBS

25-2019-09-03-001

arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux agents du BAFAC

*arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents du
BAFAC*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État aux agents du
Bureau des Affaires Financières et Achats Courants**

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2012-2046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-002-BRHF-001 du 02 janvier 2018 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-03-28-008 du 28 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents du Bureau des Affaires Financières et Achats Courants,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Bureau des Affaires Financières et Achats Courants mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à Madame la Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Besançon, le 03 SEP. 2019

Joël MATHURIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'Etat aux agents du
Bureau des Affaires Financières et Achats Courants**

1 – Responsable Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables

- Christine HELLER,
- Laure BAVEREL, adjointe.

**2 - Saisie des expressions de besoins et des constatations des services faits dans Chorus
Formulaire**

Ces tâches relèvent des agents suivants, habilités à cet effet :

- Florence ALCAPIA
- Laure BAVEREL,
- Romain CHERVET,
- Aurélie DAVADANT,
- Christine HELLER,
- Carine RIGAUD.

3 – Saisie et envoi des fiches navette de recettes non fiscales

Sont habilitées :

- Florence ALCAPIA
- Laure BAVEREL,
- Romain CHERVET,
- Aurélie DAVADANT,
- Christine HELLER,
- Carine RIGAUD.

4 - Référents départementaux du Doubs

Sont habilitées à l'effet de valider et transmettre au nom du Préfet dans Chorus Formulaires les actes comptables (expressions de besoin, constatations de service fait et ordres de payer) :

- Florence ALCAPIA
- Laure BAVEREL,
- Romain CHERVET,
- Aurélie DAVADANT,
- Christine HELLER,
- Carine RIGAUD.

PREFET DU DOUBS

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'Etat aux agents du
Bureau des Affaires Financières et Achats Courants**

Les dépenses sont exécutées dans le cadre des programmes suivants :

- programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- programme 122 : Concours spécifiques et administration
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental
- programme 148 : Fonction publique
- programme 161 : sécurité civile
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 307 : Administration territoriale
- programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- programme 723 : Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
- programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Les recettes fiscales et non fiscales sont traitées dans le cadre des programmes énoncés ci-dessus, mais également dans les domaines suivants :

- pensions alimentaires
- taxes fiscales affectées (recettes pour le compte de tiers)
- astreintes d'urbanisme
- consignations environnementales
- encaissements des régies de recettes et annulations suite à chèques impayés
- taxes annuelles sur la détention de véhicules polluants
- validations de services auxiliaires
- retenues rétroactives
- rachat années d'études
- contentieux
- les titres de perception établis dans le cadre des articles 71, 72, 73 et 77 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.

Préfecture du Doubs

25-2019-09-03-002

Habilitation analyse d'impact CDAC Société POLYGONE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement,
et des Enquêtes Publiques
Secrétariat CDAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce
(analyse d'impact dans le cadre des procédures
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale)

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 novembre 2014, portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n°25-2019-08-08-006 du 8 août 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation transmise le 16 juillet 2019 et complétée les 19 juillet et 30 août 2019, par la société POLYGONE, domiciliée 16, allée de la mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Doubs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

A R R Ê T É

Article 1 :

L'habilitation de la société POLYGONE, domiciliée 16, allée de la mer d'Iroise – 44600 SAINT-NAZAIRE, et représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, est accordée sur le territoire du département du Doubs, pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Le numéro d'identification du présent arrêté correspond au numéro d'habilitation, qui doit figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

L'habilitation est valable uniquement pour les personnes affectées à l'activité ayant fait l'objet de la présente demande d'habilitation, à savoir :

- M. Aymeric BOURDEAUT
- M. Sébastien DUPIN
- Mme Mélanie CORNETEAU
- Mme Chantal DUROS

Toute personne habilitée ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel il est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou si l'organisme habilité a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 2 :

La demande de renouvellement est transmise dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la présente habilitation à l'adresse suivante : pref-cdac25@doubs.gouv.fr ;

Article 3 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée sous un mois au préfet du Doubs à l'adresse suivante : pref-cdac25@doubs.gouv.fr ;

Article 4:

Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département, après procédure contradictoire et mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximum de deux mois, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Doubs.

Besançon, le **- 3 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2019-08-28-002

Habilitation BEMH en application du III de l'article
L752-6 du code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement,
et des Enquêtes Publiques
Secrétariat CDAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce
(analyse d'impact dans le cadre des procédures
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale)**

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 novembre 2014, portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n°25-2019-08-08-006 du 8 août 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation transmise le 27 août 2019, par la société BEMH, domiciliée 12 rue des piliers de Tutelle - 33000 Bordeaux, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Doubs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation de la société BEMH, domiciliée 12 rue des piliers de Tutelle - 33000 Bordeaux et représentée par Mme Laëtitia HAVART-BERGES, est accordée sur le territoire du département du Doubs, pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Le numéro d'identification du présent arrêté correspond au numéro d'habilitation, qui doit figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

L'habilitation est valable uniquement pour les personnes affectées à l'activité ayant fait l'objet de la présente demande d'habilitation, à savoir :

- Mme Laëtitia HAVART-BERGES,
- M. Benjamin HANNECART.

Toute personne habilitée ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel il est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou si l'organisme habilité a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 2 :

La demande de renouvellement est transmise dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la présente habilitation à l'adresse suivante : pref-cdac25@doubs.gouv.fr ;

Article 3 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée sous un mois au préfet du Doubs à l'adresse suivante : pref-cdac25@doubs.gouv.fr ;

Article 4:

Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département, après procédure contradictoire et mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximum de deux mois, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code du commerce.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Doubs.

Besançon, le **28 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2019-08-28-003

Habilitation COGEM en application du III de l'article L
752-6 du code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement,
et des Enquêtes Publiques
Secrétariat CDAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce
(analyse d'impact dans le cadre des procédures
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale)

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R752-6-1 à R752-6-3 ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 27 novembre 2014, portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
VU le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté n°25-2019-08-08-006 du 8 août 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
VU la demande d'habilitation transmise le 15 juillet 2019 et complétée le 26 août 2019, par la société COGEM, domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Doubs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation de la société COGEM, domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT et représentée par M. Jacques GAILLARD, est accordée sur le territoire du département du Doubs, pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Le numéro d'identification du présent arrêté correspond au numéro d'habilitation, qui doit figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

L'habilitation est valable uniquement pour les personnes affectées à l'activité ayant fait l'objet de la présente demande d'habilitation, à savoir :

- M. Jacques GAILLARD,
- Mme Maud BELLOT,
- Mme Emmanuelle MUNOZ.

Toute personne habilitée ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel il est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou si l'organisme habilité a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 2 :

La demande de renouvellement est transmise dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la présente habilitation à l'adresse suivante : pref-cdac25@doubs.gouv.fr ;

Article 3 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée sous un mois au préfet du Doubs à l'adresse suivante : pref-cdac25@doubs.gouv.fr ;

Article 4 :

Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département, après procédure contradictoire et mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximum de deux mois, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code du commerce.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Doubs.

Besançon, le **28 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2019-08-27-002

**OBJET: Agrément garde chasse particulier M. Frédéric
MASSON pour l'ACCA de Montgesoye**

Agrément garde chasse particulier M. Frédéric MASSON pour l'ACCA de Montgesoye



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° 25-DCL-2019-05-14-010 en date du 14 mai 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'ACCA de Montgesoye à M. Frédéric MASSON par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Frédéric MASSON ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Frédéric MASSON né le 01/07/1981 à Commercy (55) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Montgesoye représentée par son président, sur le territoire de la commune de Montgesoye.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Frédéric MASSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Frédéric MASSON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric MASSON, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Service de la sécurité routière

25-2019-08-26-002

Délivrance Agrément Auto-école MAISONNEUVE 31 rue
de Vesoul

Direction Départementale des Territoires
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires
Unité Education Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 25-2019-

portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs et l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant sur la subdélégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Romain TRIBOLET** en date du 05 juillet 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

A R R E T E

Article 1er -Monsieur Romain TRIBOLET est autorisé à exploiter, sous le n° **E 19 025 0004 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **Auto-école MAISONNEUVE** et situé **31 rue de Vesoul – 25000 BESANCON**

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

A1 / A2 / A / B / B1 / AM-Quadri léger / BE

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon,

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Christian SCHWARTZ

**CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE
39 rue du Docteur Mouras - 25000 BESANCON**

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2019-09-04-002

Arrêté de délégation de signature pour les pouvoirs propres
du Sous-Préfet de Montbéliard

ARRETE n°
portant délégation de signature du sous-préfet de Montbéliard
au titre de ses pouvoirs propres

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-II ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25- 2018- 313-BRH-001 du 9 novembre 2018 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;
- Vu** la décision d'affectation du 14 août 2009 nommant Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, chef du bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale ;
- Vu** la décision d'affectation du 7 juillet 2016 nommant Mme Gaëlle ISAMBERT, chef du bureau de la Nationalité, de la réglementation et des titres, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu** la décision du 29 juin 2018 désignant Madame Jennifer FIGENT-CHENEY pour assurer l'intérim de secrétaire général de la sous-préfecture de Montbéliard ,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour les attributions relevant de ma compétence propre de sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, à Madame Jennifer FIGENT-CHENEY , attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim, à l'effet de signer :

CODE ELECTORAL :

- article L. 247 : convocation des électeurs,
- article L. 17 : désignation du délégué de l'administration siégeant dans la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,
- article L. 25 : demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
- article L. 68 : conservation, communication et renvoi en vue du second tour des listes d'émargement pour les élections communales et cantonales,
- article L. 265 : réception des déclarations de candidature en vue des élections municipales,
- article R. 118 : réception du procès-verbal des élections municipales,
- article R. 119 : réception des réclamations contre les élections municipales.

CODE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION :

- article R.123- 40 : présidence de la commission de sécurité d'arrondissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jennifer FIGENT-CHENEY , attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Gaëlle ISAMBERT, attachée.

Article 3 : La secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Montbéliard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à titre de notification aux intéressés.

Montbéliard, le **4 SEP. 2019**



Jacky HAUTIER

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2019-08-28-004

Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de
SAINT-MAURICE-COLOMBIER



PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'Action Territoriale et du Développement Local

**ARRETE – BATDL – 25 -2019 n°
portant dissolution de l'ASSOCIATION FONCIERE de SAINT-MAURICE-COLOMBIER**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions code rural et de la pêche maritime,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Montbéliard,

VU l'arrêté préfectoral n°25-BCEEP-2019-08-08-005 du 8 août 2019 portant délégation permanente de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 1992 portant constitution de l'Association Foncière de SAINT-MAURICE-COLOMBIER

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 approuvant les statuts de l'Association Foncière de remembrement de SAINT-MAURICE-COLOMBIER,

VU la délibération de l'Association Foncière de SAINT-MAURICE-COLOMBIER en date du 29 septembre 2017 relative à sa dissolution, à l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens de l'association foncière, cette cession étant à titre gratuit,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MAURICE-COLOMBIER du 27 octobre 2017 acceptant l'incorporation des biens de l'association foncière de remembrement dans les biens privés de la commune, ainsi que les actif et passif restants de l'association foncière,

VU l'acte de vente en la forme administrative, en date du 15 janvier 2018 signé des parties, publié et enregistré par le Service de la Publicité Foncière de Montbéliard le 17 janvier 2018,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

ARRETE

ARTICLE 1er: Est prononcée, à compter de la date du présent arrêté, la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de SAINT-MAURICE-COLOMBIER.

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de Montbéliard, le Directeur départemental des Finances Publiques, le Chef de Poste Comptable de Pont De Roide, le Maire de SAINT-MAURICE-COLOMBIER et le Président de l'Association Foncière de SAINT-MAURICE-COLOMBIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de SAINT-MAURICE-COLOMBIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3 : Voies de recours

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

A Montbéliard, le 28 août 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

signé

Jacky HAUTIER